



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 JANVIER 2023 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 41
absents représentés : 13
absents excusés : 4

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, Mme Élisabeth MARTINE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Philippe SARDELUC a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE.

Absents excusés : Madame Séverine DUCAMP, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Pascal CANTAU, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc ASCHARD.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-15 ;

VU le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022 annexé à la présente ;

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

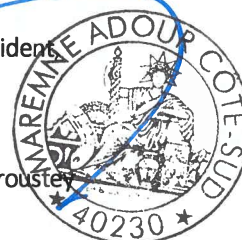


La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 janvier 2023

Le président

Pierre Froustey



Publié le 30 janvier 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 45
absents représentés : 9
absents excusés : 4

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, , Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Magali CAZALIS, Olivier PEANNE, Carine QUINOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu DIRIBERRY.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Envoyé en préfecture le 27/01/2023 Reçu en préfecture le 27/01/2023 ID : 040-244000865-20230126-20230126D01-DE	Rapporteur 
1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	A - Approbation du procès-verbal de séance du conseil communautaire du 29 septembre 2022 B - Composition du conseil communautaire - Remplacement de Monsieur Yves Trézières, représentant du conseil municipal de Capbreton C - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Maremne Adour Côte-Sud - Élection d'un nouveau membre élu du conseil d'administration suite à la démission de Monsieur Yves TRÉZIÈRES D - Délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président - Modification de la délégation accordée au président E - Modification du règlement intérieur de la Communauté de communes	Monsieur le Président Monsieur Daulouède Monsieur le Président
2	FINANCES COMMUNAUTAIRES	A - Attribution de subventions complémentaires aux associations pour l'année 2022 : 1 - Attribution d'un soutien financier à la commune de Saint-Jean-de-Marsacq dans le cadre du label Terre de Jeux 2 - Attribution de subventions aux associations en matière de « port et lac » 3 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au conservatoire des Landes au titre du projet « danse à l'école » B - Référentiel M57 - Approbation du projet de règlement budgétaire et financier C - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2023 jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2023 D - Décisions modificatives - Budget principal et budgets annexes E - Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes - Admission en non-valeur	Monsieur Darets Monsieur Galdos Monsieur Benoist Monsieur Daulouède
3	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	A - Approbation du projet de convention de partenariat avec le Lycée Darmanté pour des interventions de l'Escale Éco Itinérante B - Dispositif local d'accompagnement (DLA) - Attribution d'une subvention à l'association Landes musiques amplifiées (LMA)	Monsieur le Président
4	TOURISME	Office de Tourisme Intercommunal - Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement et d'une dotation opérationnelle pour l'exercice des missions de promotion du tourisme pour l'année 2023	Monsieur Galdos
5	INFRASTRUCTURES	A - Voirie - Opération d'aménagement de sécurité du carrefour entre le chemin de Pignadar et la route des Lacs à Vieux-Boucau - Approbation du projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune - Approbation du reversement du financement perçu par la commune au profit de MACS B - Voirie - Opération de réaménagement de l'avenue Jean Lartigau (RD 652) à Labenne - Approbation du projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du département des Landes à la Communauté de communes C - Voirie - Ajustements du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2021-2026	Madame Benoit-Delbast

D - Projet de révision du règlement de voirie communautaire - Constitution de la commission ad-hoc prévue en application de l'article R. 141-14 du code de la voirie routière

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023



ID : 040-244000865-20230126-20230126D01-DE

6 MOBILITÉ - TRANSPORTS

Approbation du projet de convention de financement relatif à la conception et à la mise en œuvre du système de mobilité intégrée « Modalis » avec le syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Madame Charpenel

7 NUMÉRIQUE

Information sur le plan de travail préalable à l'élaboration d'une stratégie numérique responsable de la Communauté de communes

Madame Charpenel

8 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

A - Approbation des projets de convention avec le Centre de gestion de la fonction publique des Landes pour :

Monsieur Daulouède

1 - La mise à disposition d'un référent laïcité

2 - Adhérer à la mission de médiation

3 - Adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

B - Possibilité de versement de l'aide à la reprise d'activité ou à la création d'entreprise (ARCE)

9 MOTIONS PROPOSÉES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DES LANDES

A - « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050

Monsieur le Président

B - « Finances locales en danger ! »

10 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions prises par le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur délégation d'attributions du conseil communautaire

Monsieur le Président

Monsieur Mathieu DIRIBERRY est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

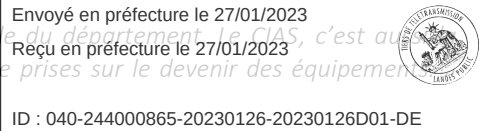
Avant de commencer la séance, Monsieur le Président souhaite présenter les nouveaux cadres ayant été recrutés à MACS et au CIAS : Monsieur Denis Dupouy, responsable du nouveau service développement territorial, Monsieur Sébastien Remy-Fernandes, nouveau responsable du service environnement, Madame Marianne Deloubes, responsable du service enfance, jeunesse, sport et culture, et Madame Anne Dupuy, directrice du CIAS.

Monsieur Sébastien Remy-Fernandes, après avoir salué les membres du conseil, déclare qu'il est ravi d'avoir rejoint les services de MACS et qu'il aura plaisir à rencontrer l'ensemble des élus prochainement. Il précise par ailleurs que des affiches sont à la disposition des élus sur les écogestes à adopter dans le cadre du plan de sobriété énergétique de MACS.

Madame Marianne Deloubes indique qu'elle a rejoint MACS depuis un mois et qu'elle est très enthousiaste de pouvoir travailler pour ce territoire très dynamique. Elle précise avoir déjà rencontré un certain nombre de conseillers sur des projets menés en lien avec son service et être disponible pour évoquer tout projet, toute réflexion à mener en commun.

Monsieur Pierre Laffitte se réjouit de l'arrivée très attendue de Madame Anne Dupuy et dans la foulée de la présentation faite par Monsieur le Président, lui souhaite, au nom de Monsieur Henri Arbeille, conseiller délégué à l'inclusion et de l'ensemble des élus, la bienvenue. Il poursuit en précisant que le projet de territoire adopté récemment traduit clairement la volonté de prendre en compte les personnes fragiles et la cohésion sociale. Un nouveau contrat territorial d'autonomie va être passé pour favoriser le maintien à domicile. Pour le logement, 3 projets de résidence autonomie sont en cours à Labenne, Tosse et Moliets. Des habitats regroupés sont livrés à Saint-Geours-de-Mareme, bientôt à Orx, et en étude à Sainte-Marie-de-Gosse. Pour le volet santé et prévention, il s'agit du plan « bien vivre à domicile » et du déploiement du questionnaire ICOPE, et de l'élaboration d'un contrat local de santé. Les efforts du CIAS se concentrent sur les conditions d'amélioration des aides à domicile, des auxiliaires de vie, des coordinateurs et référents de secteurs ... Sécuriser les pratiques professionnelles permettra de rendre un service de meilleure qualité et d'être plus attractif (consolidation des 30 et 35h, mise en œuvre du Ségur, valorisation du point d'indice ...). Le département des Landes a lancé une étude sur la mobilité des aides à domicile, pour laquelle le CIAS est en binôme avec la Communauté de communes du Seignanx. Aujourd'hui, l'équipe administrative est au complet et il ne manque plus que 6 ou 8

personnes pour les aides à domicile. Le CIAS a perçu une subvention exceptionnelle de la part du département. Le CIAS, c'est au service du territoire. Les décisions importantes vont être prises sur le devenir des équipements. Il faudra peut-être évoluer vers des terrains familiaux.



Madame Anne Dupuy remercie Monsieur le Président et Monsieur le vice-président. Elle déclare que c'est avec enthousiasme qu'elle rejoint ce territoire qui attire des talents. Elle indique qu'elle tâchera de donner le meilleur d'elle-même sur les orientations esquissées par Monsieur le vice-président, sachant que l'enjeu du vieillissement de la population est réel et prégnant sur ce territoire.

Monsieur le Président remercie ensuite les élus pour cette année passée, riche en débats, aussi bien en séance de conseil communautaire, en comité directeur qu'en conférence des maires. Il se réjouit que la quasi-totalité des sujets aient été approuvés à l'unanimité. Il signale que dans le prochain MACS infos, il y aura une tribune commune entre les élus de toutes les forces politiques au sujet des violences faites aux femmes. De plus, il fait part d'un amendement du Sénat, voté par l'Assemblée Nationale, qui sera acté dans la prochaine loi de finances rectificative pour 2022 et qui revient sur l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit des EPCI dont elles sont membres. Le conseil communautaire devra se prononcer sur le maintien ou pas de la délibération votée le 29 septembre 2022 portant reversement de 100 % de la TA en ce qui concerne les ZAE. Enfin, au sujet des investissements de MACS, il rappelle l'augmentation du budget de 80 à 110 millions d'€, au profit des projets structurants du territoire, des communes, des recrutements rendus nécessaires par le volume d'activité. Il faut cependant rester prudent pour ne pas mettre en danger la capacité d'auto-financement de MACS. Enfin, il remercie les services, sous la direction de Monsieur Guillaume Baudoin, DGS, pour leur travail, leur expertise, leur compétence et leur réactivité.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

B - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REMPLACEMENT DE MONSIEUR YVES TRÉZIÈRES, REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAPBRETON

La commune de Capbreton est représentée au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes par sept conseillers communautaires, dont Monsieur Yves TRÉZIÈRES.

Par courrier du 21 octobre 2022, Monsieur le Maire de Capbreton a informé le Président de la Communauté de communes de la démission de Monsieur Yves TRÉZIÈRES de son mandat de conseiller municipal et par conséquent de son mandat de conseiller communautaire.

En application de l'article L. 273-10 du code électoral, dans les communes de plus de 1 000 habitants, le remplacement est assuré par le suivant sur la liste des candidats au mandat de conseiller communautaire, élu conseiller municipal et de même sexe que le conseiller démissionnaire. À défaut, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Enfin, s'il ne peut être procédé à une telle désignation, le siège de conseiller communautaire doit rester vacant jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal de la commune.

Monsieur Jean-Luc ASCHARD est amené, en application des dispositions du code électoral précité, à pourvoir au remplacement de Monsieur Yves TRÉZIÈRES et doit être installé comme conseiller communautaire.

Monsieur Pierre Laffitte remercie Monsieur Yves Trézières pour sa participation constructive et fructueuse à tous les débats du conseil communautaire, et souhaite la bienvenue à Monsieur Jean-Luc Aschard.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-Luc ASCHARD, en qualité de conseiller communautaire de Marenne Adour Côte-Sud, en remplacement de Monsieur Yves TRÉZIÈRES,
- de prendre acte de la représentation de la commune de Capbreton ci-après et de la modification correspondante du tableau du conseil communautaire :
 - Monsieur Patrick LACLÉDÈRE,
 - Madame Françoise AGIER,
 - Monsieur Louis GALDOS,

- Madame Armelle BARBE,
- Monsieur Jean-Luc ASCHARD,
- Madame Nathalie MEIRELES-ALLADIO,
- Monsieur Cédric LARRIEU,

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023



ID : 040-244000865-20230126-20230126D01-DE

- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD - ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE ÉLU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR YVES TRÉZIÈRES

Le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Maremne Adour Côte-Sud (MACS) est un établissement public administratif intercommunal administré par un conseil d'administration présidé par le président de la Communauté de communes de rattachement. Outre son président, le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit (8) membres élus en son sein au scrutin majoritaire par le conseil communautaire et huit (8) membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes du territoire, notamment :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En séance du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé la composition du conseil d'administration du CIAS, ainsi que le mode de scrutin pour l'élection des membres élus en son sein.

Par délibération en date du 16 juillet 2020, ont été élus les 8 membres suivants :

- 1^{er} membre : Pierre LAFFITTE
- 2^{ème} membre : Henri ARBEILLE
- 3^{ème} membre : Sylvie DE ARTECHE
- 4^{ème} membre : Jean-Claude DAULOUÈDE
- 5^{ème} membre : Marie-Thérèse LIBIER
- 6^{ème} membre : Benoit DARETS
- 7^{ème} membre : Isabelle LABEYRIE
- 8^{ème} membre : Yves TRÉZIÈRES

Suite à la démission de Monsieur Yves TRÉZIÈRES de son mandat de conseiller municipal et par conséquent de son mandat de conseiller communautaire, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre élu du conseil d'administration du CIAS afin de pourvoir à son remplacement.

La candidature de Monsieur Jean-Luc ASCHARD est proposée, sous réserves d'autres présentées en séance.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de participer aux opérations de vote, dont le déroulement suit :

Élection du huitième membre

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 53
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 53
- Majorité absolue : 27

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation de l'élection du huitième membre : Monsieur Jean-Luc ASCHARD a été proclamé membre élu du conseil d'administration du CIAS.

- de prendre acte de la composition du conseil d'administration du CIAS comme suit :
 - 1^{er} membre : Pierre LAFFITTE
 - 2^{ème} membre : Henri ARBEILLE
 - 3^{ème} membre : Sylvie DE ARTECHE
 - 4^{ème} membre : Jean-Claude DAULOUÈDE
 - 5^{ème} membre : Marie-Thérèse LIBIER
 - 6^{ème} membre : Benoit DARETS
 - 7^{ème} membre : Isabelle LABEYRIE
 - 8^{ème} membre : Jean-Luc ASCHARD

Arrivée de Mme Emmanuelle Bressoud

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

D - DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRÉSIDENT - MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de déléguer au président, vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a modifié la délégation des attributions au bureau communautaire et au président. Afin d'assurer une meilleure répartition des attributions respectives, il est proposé de modifier la délégation accordée au président en matière de fixation des durées d'amortissement établie jusqu'alors comme suit :

fixer les **durées annuelles d'amortissement des biens** dans les limites des durées minimales et maximales ci-après :

Agencements et aménagements de terrains : 15 à 30 ans
 Agencement et aménagement ou électronique de bâtiments, installations électriques et téléphoniques : 15 à 20 ans
 Ascenseurs : 20 à 30 ans
 Bâtiments légers, abris : 10 à 15 ans
 Camions et véhicules industriels : 5 à 10 ans

Coffre-fort : 20 à 30 ans
 Construction sur sol d'autrui : durée exploitation du contrat
 Équipements de cuisine : 10 à 15 ans
 Équipements de garages et ateliers : 10 à 15 ans
 Équipements sportifs : 10 à 15 ans
 Installations et appareils de chauffage : 10 à 20 ans
 Installation de voirie : 15 à 20 ans
 Logiciels : 2 ans
 Matériel de bureau électrique ou électronique : 5 à 10 ans
 Matériel informatique : 2 à 5 ans
 Mobilier de bureau : 10 à 15 ans
 Mobilier urbain, poteaux d'arrêt et abris bus : 5 à 10 ans
 Patrimoine bâti : 30 à 50 ans
 Plantations : 15 à 20 ans
 Voitures : 4 à 8 ans

La liste des attributions déléguées par le conseil communautaire au bureau et la modification proposée s'établirait comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023



ID : 040-244000865-20230126-20230126D01-DE

	BUREAU	PRÉSIDENT
FINANCES	fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal (notamment les droits de port, restauration collective, manifestations culturelles, sportives, à caractère éducatif et de loisirs, ...)	prendre toute décision concernant la création, modification et dissolution des régies et sous-régies comptables , d'avances et/ou de recettes
		accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
		autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre
		déposer des demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, organismes et institutions financeurs
		fixer les durées d'amortissement des biens meubles autres que les collections et œuvres d'art, des biens immeubles productifs de revenus et des immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation. Le Président pourra se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois : – des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ; – des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ; – des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ; – des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ; – des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.
		procéder à la réalisation des emprunts pour le financement des investissements prévus par le budget , et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires



FINANCES	attribuer les fonds de concours et aides prévus en application d'un règlement d'intervention approuvé par le conseil communautaire et signer les conventions afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants	procéder à la mise en place d'une ligne de crédit dans la limite de 2 000 000 € et passer à cet effet les actes nécessaires
ASSURANCES		passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes, et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux
COMMANDE PUBLIQUE	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre lorsque les crédits sont prévus au budget et lorsqu'ils relèvent de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales ; prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est compris entre 2 millions d'euros HT et le seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre lorsque les crédits sont prévus au budget et lorsque l'incidence financière est égale ou supérieure à 5 % ; prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions constitutives de groupements de commandes avec d'autres pouvoirs adjudicateurs.	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget ; prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2 millions d'euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget ; prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre dont l'incidence financière est inférieure à 5 % pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre dont l'incidence financière est inférieure à 5 % pour les marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est compris entre 2 millions d'euros HT et le seuil des procédures formalisées ; prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services, quelle que soit la procédure de passation ; prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ou de leur objet.



	BUREAU	
CADRE DE VIE	passer les conventions avec les communes et le SITCOM relatives aux travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets	
PATRIMOINE		arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires
PATRIMOINE		décider l' aliénation de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €
		adopter et modifier les règlements de mise à disposition portant modalités de mise en commun de moyens entre la Communauté de communes et ses communes membres et les éventuelles conventions se rapportant à leur mise en œuvre
		fixer , dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
	signer tout bail à réhabilitation, tout bail à construction et tout bail emphytéotique dans le cadre de la compétence « logement social »	signer tout bail de location , le cas échéant après consultation des services fiscaux (domaines) lorsque l'avis de ce service est requis, ainsi que leurs avenants
		passer les conventions d'occupation temporaire du domaine public selon les conditions et modalités régies par le code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que leurs avenants
		passer, à titre gratuit ou onéreux, les conventions de mise à disposition de biens et d'équipements avec les partenaires et les communes de la Communauté de communes, notamment celles afférentes à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif et de loisirs, ..., ainsi que leurs avenants
		passer les procès-verbaux de mise à disposition à la Communauté de communes des biens communaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées , ainsi que leurs modifications éventuelles
JURIDIQUE		intenter au nom de la communauté des actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle devant les juridictions judiciaires ou administratives , tant en première instance, qu'en appel et en cassation et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, en choisissant directement un avocat ou en retenant celui proposé par les compagnies d'assurances ; de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ; de se constituer partie civile au nom de la Communauté de communes dans les conditions ci-dessus décrites, en sollicitant des réparations pour les préjudices subis



PRÉSIDENT

ID : 040-244000865-20230126-20230126D01-DE

	BUREAU	
		fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
JURIDIQUE		adopter et modifier les règlements applicables à l'organisation et au déroulement de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif et de loisirs organisées par la Communauté, ainsi que les règlements intérieurs et chartes des services relevant des compétences communautaires
		passer les conventions d'objectifs avec les associations découlant des subventions accordées par le conseil communautaire, ainsi que leurs avenants
CULTURE - SPORT		passer les contrats ayant pour objet l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif dans la limite maximale de 15 000 € HT
PERSONNEL		autoriser le recrutement de personnel temporaire pour assurer le remplacement de personnel titulaire momentanément indisponible pour assurer la continuité de service, ainsi que le recrutement de personnel occasionnel ou saisonnier pour faire face à un accroissement momentané d'activités
URBANISME - ENVIRONNEMENT		déposer des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir et de déclarations préalables régies par les dispositions du code de l'urbanisme
		exercer les droits de préemption urbain simple et renforcé , en tant que de besoin, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, ainsi que les attributions relatives à la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ; exercer, par délégation des communes, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; exercer le droit de priorité , ainsi que les attributions relatives à la délégation de l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien ; faire usage du droit de préemption urbain sur les secteurs susvisés et ce, dans les conditions fixées par la législation en vigueur, ainsi qu'éventuellement procéder à la saisine de la juridiction de l'expropriation ou bien défendre devant celle-ci , au nom de la Communauté de communes
URBANISME - ENVIRONNEMENT		ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement



PRÉSIDENT

ID : 040-244000865-20230126-20230126D01-DE

	BUREAU	
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	donner l'avis de la Communauté de communes en application de l'article L. 3132-26 du code du travail en matière de dérogation au repos dominical	
	attribuer les aides remboursables auprès des entreprises du territoire en application du règlement d'intervention en matière d'aides aux entreprises autorisé par la Région	
	décider de la saisine facultative de la Commission départementale de l'aménagement commercial en matière d'équipement commercial d'une surface comprise entre 300 et 1 000 m ²	
	désigner les représentants du président pour siéger en Commission départementale de l'aménagement commercial	
	autoriser la vente des lots des zones d'activité économique communautaires (ZAE) conformément aux prix de vente des lots fixés par délibération du conseil communautaire	
LOGEMENT SOCIAL	accorder les garanties d'emprunts sollicitées par les bailleurs sociaux dans le cadre des opérations d'acquisition ou de construction de logements à vocation sociale dans les limites autorisées par le code général des collectivités territoriales	

Les décisions prises par le bureau et le président dans les matières ainsi déléguées sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

Le bureau et le président doivent rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire des attributions exercées par délégation de ladite assemblée.

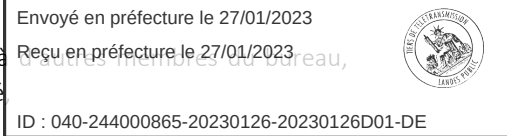
La signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attributions en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales pourra être subdélégée par le président aux vice-présidents et, en l'absence ou empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 5211-9 du code précité.

Certaines attributions déléguées par le conseil communautaire au bureau et au président pourront faire l'objet d'une subdélégation, dans le cadre d'arrêtés de délégations de signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de délégation d'attributions au président, telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessus en matière de fixation des durées d'amortissement,
- d'approuver la modification consécutive de la délibération du 23 septembre 2021 ayant le même objet, laquelle est abrogée et approuver les délégations du conseil au bureau et au président d'une partie de ses attributions dans les matières et limites, telles que retracées dans le tableau ci-avant,
- d'autoriser le président à subdéléguer la signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attributions en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales aux vice-présidents et, en l'absence ou empêchement de ces

derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,



- d'autoriser le président à subdéléguer, dans le cadre d'arrêtés de délégations de signature, certaines des attributions déléguées par le conseil communautaire au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Monsieur le Président

E - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le pacte de gouvernance-règlement intérieur, adopté par délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021, représente un outil de gouvernance au service du projet de territoire élaboré pour la durée du mandat et vise à améliorer le fonctionnement démocratique de l'intercommunalité.

Le règlement intérieur de MACS (titres 2 et 3), qui retrace le fonctionnement des instances règlementaires et les modalités de vote du budget doit être mis à jour pour prendre en compte les évolutions liées au passage à la nomenclature M57. En effet, par délibération du 29 septembre 2022, la Communauté de communes a approuvé la mise en place du nouveau référentiel M57 dès le 1^{er} janvier 2023, qui a pour effet de modifier les délais de vote du budget, en particulier de tenue du débat d'orientations budgétaires.

Ces nouveaux délais sont également indiqués dans le règlement budgétaire et financier, soumis à l'approbation du conseil communautaire en séance du 1^{er} décembre 2022. Désormais, et en application de l'article L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget, au lieu de 2 mois précédemment.

Il est rappelé que la modification du règlement intérieur intervient sur simple délibération du conseil communautaire. Le pacte de gouvernance-règlement intérieur modifié, annexé à la présente, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Cette modification est également l'occasion de mettre à jour d'autres éléments du règlement intérieur en rapport avec la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes (ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de règlement intérieur de la Communauté de communes modifié, tel que retracé dans les Titres II à IV du document annexé à la présente,
- de prendre acte que les dispositions du pacte de gouvernance (Titre I), telles qu'approuvées par délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021, restent inchangées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Benoit DARETS

A1 - ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER À LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MARSACQ DANS LE CADRE DU LABEL TERRE DE JEUX

La commune de Saint-Jean-de-Marsacq a accueilli le 25 septembre 2022 une centaine de personnes lors de la manifestation « JO de Saint-Jean-de-Marsacq » organisée à destination des familles. Cet événement s'inscrit dans l'axe « célébration » du label « Terre de Jeux ». Les participants ont pu s'initier à différentes pratiques sportives telles que : golf, rugby, escalade, pelote basque, handibasket, skateboard, handball, danse, gymnastique volontaire, yoga, ainsi que des parcours de sensibilisation au handicap, aux enjeux de l'eau et d'une alimentation équilibrée, mais aussi à l'histoire des Jeux Olympiques.

Il est proposé de contribuer à cet événement par une participation financière de 300 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'attribuer une participation de 300 € à la commune de Saint-Jean-de-Marsac pour la manifestation « Les JO de Saint-Jean-de-Marsac »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

ID : 040-244000865-20230126-20230126D01-DE



Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2022.

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

A2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN MATIÈRE DE « PORT ET LAC » POUR L'ANNÉE 2022

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes, sur le budget annexe « Port de Capbreton ».

OBJET	PORTEUR DE PROJET	MONTANT
Subvention annuelle contribuant au travail d'entretien et de suivi scientifique des 3 récifs artificiels situés sur les communes de Capbreton, Moliets-et-Maâ et Soustons	Atlantique Landes récifs	2 100 €
Subvention annuelle contribuant au soutien apporté à la pêche artisanale importante sur le territoire MACS	ASSIDEPA (association interprofessionnelle pour le développement de la pêche artisanale)	2 100 €
Subvention annuelle contribuant à l'organisation de Noël pour les enfants des familles des pêcheurs	CIDPMEM (comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins)	300 €
	TOTAL SUBVENTION	4 500 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 52 voix pour et 1 non participation au vote de Monsieur Pierre Froustey :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions pour un montant total de 4 500 € au titre de l'exercice 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2022, article 6743, sur le budget annexe « Port de Capbreton ».

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

A3 - CULTURE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSERVATOIRE DES LANDES AU TITRE DU PROJET « DANSE À L'ÉCOLE »

Avec le dispositif « danse à l'école », le conservatoire des Landes (CDL) propose à une classe de CE2 une immersion d'une année dans le monde de la danse. Les esthétiques contemporaine et classique seront abordées.

Le budget prévisionnel total s'élève à 10 280 € pour 66 heures d'intervention auxquels s'ajoutent les frais de déplacement des enseignants. Le Conservatoire intervient à hauteur de 6 320 € et sollicite une aide identique de 1 280 € auprès de MACS et de la ville de Soustons. La DRAC Nouvelle-Aquitaine participe à hauteur de 1 400 €.

L'école de l'Isle Verte de Soustons a accepté de se lancer dans cette aventure avec une classe de CE2. Après évaluation, le projet pourrait être déployé à une deuxième classe du territoire.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ce projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 280 € au syndicat mixte du conservatoire des Landes pour la réalisation du projet sur l'année scolaire 2022/2023.

Madame Frédérique Charpenel salue le beau projet proposé par le Conservatoire des Landes, en lien avec le centre d'art chorégraphique et à toutes les opérations de médiation sur le territoire, en partenariat avec le département des Landes. Ce dispositif plait beaucoup aux élèves.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Partenariat avec le département

ID : 040-244000865-20230126-20230126D01-DE



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 280 € au profit du syndicat mixte du conservatoire des Landes pour son programme d'actions « Danse à l'école » mis en œuvre dans le courant de l'année scolaire 2022/2023,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2022, article 6574.

Monsieur le Président précise qu'un travail est en cours avec le Département et la Région sur l'action culturelle, pour conventionner sur plusieurs années, en matière d'arts plastiques (en lien avec la réalisation du Pôle Arts Plastiques à Labenne), de littérature, de lecture publique, etc. pour une action conjuguée permettant de concentrer les moyens, de proposer un vrai service à la population, qui soit facteur de développement du territoire.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

B - RÉFÉRENTIEL M57 - APPROBATION DU PROJET DE RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires de l'établissement, la Communauté de communes de MACS s'est portée candidate à l'adoption anticipée du référentiel M57, par délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022. Le compte financier unique (CFU) quant à lui s'imposera en 2024.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- la révision des méthodes d'amortissement comptables,
- l'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57,
- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la Communauté de communes pour la préparation et l'exécution du budget.

Le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes. Il définit également des règles internes de gestion propres à la Communauté de communes dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à la gouvernance retenue et à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, directions et services gestionnaires de crédits, et en particulier à la direction des finances et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le projet de règlement, annexé à la présente, ne se substitue pas à :

- la réglementation générale en matière de finances publiques, puisqu'il la précise et l'adapte quand cela est possible,
- aux manuels de procédures, fiches actions ou référentiels de contrôles internes.

Le règlement évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la direction des finances.

Monsieur le Président ajoute que cette nouvelle nomenclature sera obligatoire dès le 1^{er} janvier 2024, il s'agit ici d'anticiper le passage à la M57.



Monsieur Régis Gelez souhaite intervenir sur le projet de règlement budgétaire. Il revient sur la gouvernance proposée, en rappelant qu'une ligne politique et une feuille de route sont définis en fonction des ambitions fixées pour le territoire, feuille de route ajustée au besoin en conférence. Cette année, ce sont les capacités financières de MACS qui vont dicter l'application de l'ambition politique. C'est ainsi qu'au niveau du processus budgétaire, on retrouve la note de cadrage, rédigée par la direction générale des services et le vice-président. Monsieur Régis Gelez déclare regretter que le projet de règlement proposé ne fasse pas état des arbitrages internes, notamment au niveau du schéma figurant en page 3. Il en déduit que les arbitrages sont faits par les élus, avec les services, mais sous leur proposition. Il se questionne alors sur le point de savoir si ce sont bien les vice-présidents qui réalisent les arbitrages, avec les directeurs / chefs de services.

Monsieur Jean-Claude Daulouède confirme que ce sont les élus, les vice-présidents qui réalisent les arbitrages.

Monsieur le Président entend l'inquiétude de Monsieur Régis Gelez. Mais il rappelle que le budget est préparé par les services, qui suivent les directives des élus. Une feuille de route, notamment des PPI voirie, a été votée en début de mandat et s'impose, puis les communes peuvent demander des ajustements. Les investissements sont arbitrés de manière pluriannuelle. Il rappelle le rôle du comité directeur et du conseil des maires, où les décisions sont proposées, et du bureau communautaire. L'arbitrage politique intervient donc à de nombreux niveaux. Simplement, les décisions doivent être préparées, comme dans les communes, par les DGA, DGS, avec l'aide du service finances, des responsables de services. La politique intercommunale est déterminée par les élus, pas par les services qui sont chargés d'exécuter les arbitrages, les décisions politiques.

Monsieur Régis Gelez est d'accord et indique qu'il n'a pas déclaré que c'était les services qui décidaient de la politique. Mais il estime nécessaire de préciser l'implication politique des élus jusqu'au budget, et que donc les vice-présidents et les conseillers délégués doivent être associés aux arbitrages budgétaires. Le règlement est très technique sur la séquence budgétaire, le calendrier, etc. mais en tant qu'élus, ce n'est pas son problème. Le document est incomplet sur le processus. Comme au niveau communal, il y a des décisions politiques, une lettre de cadrage, des arbitrages budgétaires, et il appartient ensuite aux services de faire en sorte que ces arbitrages et décisions politiques entrent dans le processus budgétaire. Il estime nécessaire d'introduire dans ce règlement le lien avec les élus, vice-présidents et conseillers délégués, la réunion obligatoire de l'atelier finances, car cela ne figure à aucun moment.

Pour Monsieur le Président et pour Monsieur Jean-Claude Daulouède c'est une question de formulation, mais il n'y a aucun doute sur le fonctionnement, la décision appartient aux élus. La décision se fait également sur le débat d'orientations budgétaires, qui est présenté au vice-président, en réunions de services, en comité directeur, en conseil des maires, en atelier finances puis en conseil communautaire. Il s'agit d'un débat, et il est possible de modifier les orientations budgétaires si les élus le souhaitent.

Monsieur Régis Gelez demande à quel moment le débat et la décision interviennent. Pour sa commune, les arbitrages sont réalisés en amont du DOB, à tous les niveaux : entre services, avec l'adjoint aux finances, l'adjoint délégué concerné et le maire.

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientations budgétaires est présenté en Codir VP, puis en conférence des maires avant sa présentation en séance de conseil communautaire. C'est sans doute un problème de formulation mais l'intention n'est pas d'avoir quelque chose d'arrêté en amont. Monsieur Jean-Claude Daulouède ajoute qu'il est en outre présenté en atelier finances.

Monsieur Régis Gelez insiste et demande à ce qu'il soit précisé que les élus, les vice-présidents, les conseillers délégués sont associés dans l'élaboration budgétaire. Au stade du DOB, il s'agit de grandes masses financières. Mais en amont, le vice-président doit pouvoir aller dans le détail avec le DGA/chef de service et procéder aux ajustements nécessaires.

Monsieur Mathieu Diriberry ajoute sur le débat d'orientations budgétaires, qui est présenté dans les grandes masses, qu'il aimerait avoir des informations plus précises, ce qu'il a déjà exprimé auprès du Président.

Monsieur le Président répète que toutes les décisions qui impactent le budget sont d'abord vues en atelier en principe, qui est consultatif. Ensuite en Codir vice-président et en conférence des maires. Lorsque le dossier est présenté devant le conseil communautaire -c'est peut-être la raison pour laquelle le dossier semble « ficelé » avant- il a été présenté et débattu déjà devant trois instances. Pour sa part, il voit les dossiers cinq fois, au sein de réunions avec les services. Ce qui signifie que les décisions, avant qu'elles ne soient soumises au conseil, qu'il s'agisse des orientations, dans les grandes lignes ou dans le détail, ont été véritablement examinées sur le plan politique, avec des arbitrages effectués avec les vice-présidents et les maires. Il rappelle également que sous le précédent mandat, l'atelier finances avait du mal à être réuni. Il se réjouit que les conseillers communautaires soient motivés et demandent des réunions complémentaires. Il souhaite une vraie transparence sur le contenu, le fond et la forme.



Monsieur Jean-Claude Daulouède précise qu'un atelier finances va se tenir prochainement, et explique que le service finances est perturbé par l'absence de sa responsable qui est en arrêt maladie. Il rappelle que les services prennent le relais. Il reste à l'entière disposition des élus pour répondre à leurs questions. Il rappelle que les services présentent les décisions, qui sont bel et bien prises par les élus communautaires.

Monsieur Mathieu Diriberry remercie Monsieur Jean-Claude Daulouède car il est vrai que toutes les demandes de précisions faites en atelier finances ont été satisfaites.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2023, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DÈS LE 1^{er} JANVIER 2023 JUSQU'À L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Afin d'assurer la continuité des opérations en cours et des services, il convient d'autoriser l'engagement des dépenses dès le 1^{er} janvier 2023 dans l'attente du vote des budgets primitifs (BP) 2023, comme le prévoit l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne la section de fonctionnement et jusqu'à l'adoption du budget, le président est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2022.

En section d'investissement, le conseil communautaire peut autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget 2023, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissements tel que figurant sur les tableaux ci-dessous :

1/ Budget principal

Opération		VOIRIE HORS PPI	
	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	627 280,00	150 000,00
	2317 IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MIS	459 000,00	110 000,00
Total 21262	Opération VOIRIE HORS PPI	1 086 280,00 100%	260 000,00 23,93%

Opération		PANNEAUX DE COMMUNICATION	
	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	32 100,00	0,00
Total 955	Opération PANNEAUX DE COMMUNICATION	32 100,00 100%	0,00 0,00%



	Opération		
	Nature	2022	crédits
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 240 000,00	200 000,00

Total 2126FIL	Opération FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL	1 240 000,00	200 000,00
------------------	---	--------------	------------

Total 2126001	Super-opération FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL	1 240 000,00 100%	200 000,00 16,13%
------------------	---	----------------------	----------------------

Super-opération

POLE AAP

Opération

POLE ARTS PLASTIQUES

	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	2313 CONSTRUCTIONS	722 000,00	180 500,00

Total 1000	Opération POLE ARTS PLASTIQUES	722 000,00	180 500,00
---------------	-----------------------------------	------------	------------

Total 2126002	Super-opération POLE AAP	722 000,00 100%	180 500,00 25,00%
------------------	-----------------------------	--------------------	----------------------

Super-opération

VOIRIE

Opération

VOIRIE 2021-2026

	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	2031 FRAIS D'ETUDES	64 235,00	16 000,00
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	526 000,00	130 000,00
	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	413 165,00	100 000,00
	2317 IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MIS	4 785 600,00	1 196 400,00

Total 2126VOI	Opération VOIRIE 2021-2026	5 789 000,00	1 442 400,00
------------------	-------------------------------	--------------	--------------

Total 2126003	Super-opération VOIRIE	5 789 000,00 100%	1 442 400,00 24,92%
------------------	---------------------------	----------------------	------------------------

Super-opération

MOBILITE

Opération

MOBILITE 2021 2026

	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	204132 BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	2 000,00	0,00
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	70 000,00	17 500,00
	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	24 350,00	4 500,00
	21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	10 000,00	2 500,00
	2317 IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MIS	1 607 400,00	399 500,00

Total	Opération	1 713 750,00	424 000,00
-------	-----------	--------------	------------

2126MO MOBILITE 2021 2026

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023 100% 24,74%



ID : 040-244000865-20230126-20230126D01-DE

Opération

POLE D'ECHANGE MULTIMODAL
MOBILITE

	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	2317 IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MIS	74 500,00	18 625,00

Total PEMMOB	Opération POLE D'ECHANGE MULTIMODAL MOBILITE	74 500,00 100%	18 625,00 25,00%
-----------------	---	-------------------	---------------------

Total 2126004	Super-opération MOBILITE	1 788 250,00 100%	442 625,00 24,75%
------------------	-----------------------------	----------------------	----------------------

Super-opération 2126005

DSI

Opération

SYSTEMES D'INFORMATION
ECOLIS

	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	21533 RESEAUX CABLES	4 250,00	0,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	260 000,00	19 250,00
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00	0,00

Total 2126SIECOL	Opération SYSTEMES D'INFORMATION ECOLIS	279 250,00 100%	19 250,00 6,89%
---------------------	--	--------------------	--------------------

Opération

SIG

	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	24 000,00	6 000,00

Total 2126SIG	Opération SIG	24 000,00 100%	6 000,00 25,00%
------------------	------------------	-------------------	--------------------

Opération

SYSTEMES D'INFORMATION MACS

	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	416 880,00	104 220,00
	21533 RESEAUX CABLES	59 880,00	14 970,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	51 000,00	12 750,00
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 200,00	8 050,00

Total 2126SIMACS	Opération SYSTEMES D'INFORMATION MACS	559 960,00 100%	139 990,00 25,00%
---------------------	--	--------------------	----------------------

Total 2126005	Super-opération DSI	863 210,00 100%	165 240,00 19,14%
------------------	------------------------	--------------------	----------------------

Super-opération 2126007

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE



R+1 TOUREN

ID : 040-244000865-20230126-20230126D01-DE

Opération		Total	
	Nature	Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	2031 FRAIS D'ETUDES	6 000,00	0,00
	2184 MOBILIER	20 000,00	0,00
	2313 CONSTRUCTIONS	408 500,00	85 978,00
Total 1100	Opération R+1 TOUREN	434 500,00 100%	85 978,00 19,79%

Opération		INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	20422 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS ORGANISMES DROIT PRIVE	15 000,00	0,00
	2313 CONSTRUCTIONS	283 000,00	0,00
Total 21261	Opération INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	298 000,00 100%	0,00 0,00%

Opération		ZAE COMMUNAUTAIRES	
	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	114 845,96	0,00
	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	114,88	0,00
	21534 RESEAUX D'ELECTRIFICATION	19 570,22	4 500,00
	2313 CONSTRUCTIONS	9 438,00	0,00
	2317 IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MIS	557 850,94	66 500,00
Total 996	Opération ZAE COMMUNAUTAIRES	701 820,00 100%	71 000,00 10,12%

Opération		PEPINIERE PEDEBERT	
	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	2031 FRAIS D'ETUDES	6 750,00	1 000,00
	2313 CONSTRUCTIONS	137 000,00	34 000,00
Total 997	Opération PEPINIERE PEDEBERT	143 750,00 100%	35 000,00 24,35%

Total 2126007	Super-opération DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1 578 070,00 100%	191 978,00 12,17%
------------------	---	----------------------	----------------------

Super-opération 2126008

PATRIMOINE ET ENTRETIEN

Opération		CREATION DE SITE INTERNET	
	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits



Total 965	Opération CREATION DE SITE INTERNET	ID : 040-244000865-20230126-20230126D01-DE	100%	25,00%
--------------	--	--	------	--------

Opération

PATRIMOINE BATI ET FONCIER

	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	164 999,80	40 000,00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	15 000,00	3 700,00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	3 000,00	0,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	5 300,00	1 000,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	110 000,00	27 500,00
2184	MOBILIER	15 550,00	3 800,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 233,30	0,00
2313	CONSTRUCTIONS	136 366,90	34 000,00

Total 972	Opération PATRIMOINE BATI ET FONCIER	451 450,00 100%	110 000,00 24,37%
--------------	---	--------------------	----------------------

Total 2126008	Super-opération PATRIMOINE ET ENTRETIEN	488 450,00 100%	119 250,00 24,41%
------------------	--	--------------------	----------------------

Super-opération

STRATEGIE FONCIERE

Opération

AMENAGEMENT URBAIN

	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
2031	FRAIS D'ETUDES	80 000,00	0,00
2111	TERRAINS NUS	46 000,00	0,00
2115	TERRAINS BATIS	0,00	0,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	0,00	0,00
27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	40 950,00	0,00

Total 978	Opération AMENAGEMENT URBAIN	166 950,00 100%	0,00 0,00%
--------------	---------------------------------	--------------------	---------------

Total 2126009	Super-opération STRATEGIE FONCIERE	166 950,00 100%	0,00 0,00%
------------------	---------------------------------------	--------------------	---------------

Super-opération 102

GEMAPI

Opération

GEMAPI

	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	3 700,00	0,00

Total 102	Opération GEMAPI	3 700,00 100%	0,00 0,00%
--------------	---------------------	------------------	---------------

Super-opération 2126011

HABITAT



PLUI

ID : 040-244000865-20230126-20230126D01-DE

Opération		Total	
	Nature	Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	202 FRAIS D'ETUDES,D'ELABORAT, MODIF, REVIS, DOC. URBA	141 900,00	35 475,00
Total 911	Opération PLUI	141 900,00 100%	35 475,00 25,00%

Opération		AIRES GENS DU VOYAGE	
	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	2031 FRAIS D'ETUDES	600,00	0,00
	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	45 000,00	0,00
	2313 CONSTRUCTIONS	135 200,00	45 200,00
Total 957	Opération AIRES GENS DU VOYAGE	180 800,00 100%	45 200,00 25,00%

Opération			
	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	2031 FRAIS D'ETUDES	35 900,00	8 975,00
Total 961	Opération REVISION PLH	35 900,00 100%	8 975,00 25,00%

Total 2126011	Super-opération HABITAT	358 600,00 100%	89 650,00 25,00%
------------------	----------------------------	--------------------	---------------------

Super-opération

LOGEMENT SOCIAL

Opération 2126012

HABITAT SOCIAL

	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	34 000,00	8 500,00
	204182 SUBVENTION ORGANISMES SOCIAUX POUR LOGEMENTS	375 000,00	93 750,00
	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	3 500,00	875,00
	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	9 000,00	2 250,00
	2184 MOBILIER	0,00	0,00
Total 973	Opération HABITAT SOCIAL	421 500,00 100%	105 375,00 25,00%

Total 2126012	Super-opération LOGEMENT SOCIAL	421 500,00 100%	105 375,00 25,00%
------------------	------------------------------------	--------------------	----------------------

Super-opération 2126013

PORT



Opération			
	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	0,00	0,00
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	0,00	0,00
	2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	406 700,00	100 000,00
Total 101	Opération TRAVAUX PÉRENNITÉ PORT QUAIS ESTACADE PLATEFORME	406 700,00 100%	100 000,00 24,59%

Opération		DRAGAGE PASSE ET CHENAL	
	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	68 000,00	0,00
Total 104	Opération DRAGAGE PASSE ET CHENAL	68 000,00 100%	0,00 0,00%

Opération		TRAVAUX PORT	
	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	0,00	0,00
	2313 CONSTRUCTIONS	275 000,00	0,00
Total 106	Opération TRAVAUX PORT	275 000,00 100%	0,00 0,00%

Total 2126013	Super-opération PORT	749 700,00 100%	100 000,00 13,34%
------------------	-------------------------	--------------------	----------------------

2/ Budget Aygueblue

Opération 940		TRAVAUX BATIMENTS	
	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	2031 FRAIS D'ETUDES	2 500,00	625,00
	2313 CONSTRUCTIONS	131 600,00	32 900,00
Total 940	Opération TRAVAUX BATIMENTS	134 100,00 100%	33 525,00 25,00%

3/ Budget Port

Opération 201		DESENSABLEMENT	
	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	6 000,00	0,00
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	812 848,82	20 000,00



Total 201	Opération DESENSABLEMENT	818 848,82 ID : 040-244000865-20230126-20230126D01-DE	20 000,00
--------------	-----------------------------	--	-----------

Opération 203

INSTALLATIONS PORTUAIRES

	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	500 000,00	20 000,00

Total 203	Opération INSTALLATIONS PORTUAIRES	500 000,00 100%	20 000,00 4,00%
--------------	---------------------------------------	--------------------	--------------------

Opération 206

CAPITAINEURIE

	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	2154 MATERIEL INDUSTRIEL	1 500,00	0,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	8 000,00	0,00

Total 206	Opération CAPITAINEURIE	9 500,00 100%	0,00 0,00%
--------------	----------------------------	------------------	---------------

4/ Budget Transport

Opération

2126TR

TRANSPORT

	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	2031 FRAIS D'ETUDES	20 000,00	5 000,00
	2135 INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS	1 063 947,54	68 000,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 000,00	0,00

Total 2126016	Opération MOBILITE	1 085 947,54 100%	73 000,00 6,72%
------------------	-----------------------	----------------------	--------------------

5/ Budget Pôle culinaire

Super-opération

2126014

POLE
CULINAIRE

Opération 1200

CONSTRUCTION NOUVEAU POLE
CULINAIRE

	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	2313 CONSTRUCTIONS	1 577 564,41	230 250,00

Total 1200	Opération CONSTRUCTION NOUVEAU POLE CULINAIRE	1 577 564,41 100%	230 250,00 14,60%
---------------	--	----------------------	----------------------



Opération		POLE CULINAIRE	
	Nature	Total 2022	Autorisation crédits
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	39 350,00	0,00
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	92 650,00	20 000,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	7 050,00	0,00
	2313 CONSTRUCTIONS	7 200,00	0,00
Total 976	Opération POLE CULINAIRE	146 250,00 100%	20 000,00 13,65%
Total 2126014	Super-opération POLE CULINAIRE	1 723 814,41 100%	250 250,00 14.52%

6/ Budget Déchets Environnement

Super-opération 2126010

GEMAPI

Opération 2126172

GEMA

	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	2031 FRAIS D'ETUDES	52 850,00	0,00
	2041582 SUBV GROUPEMENTS COLLECTIVITES BAT ET INSTALLATION	616 000,00	150 000,00
Total 2126172	Opération GEMA	668 850,00 100%	150 000,00 22,43%

Opération 2126173

PI 70

	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	2031 FRAIS D'ETUDES	60 000,00	0,00
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	150 000,00	0,00
	2313 CONSTRUCTIONS	1 489 150,00	32 000,00
Total 2126173	Opération PI 70	1 699 150,00 100%	32 000,00 1,88%

Total 2126010	Super-opération GEMAPI	2 368 000,00 100%	182 000,00 7,69%
------------------	---------------------------	----------------------	---------------------

Super-opération 2126017

ENVIRONNEMENT

Opération 2126171

DECHETS DE VENAISON

	Nature	Total Budget 2022	Autorisation ouverture crédits
	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	120 000,00	30 000,00
Total 2126171	Opération DECHETS DE VENAISON	120 000,00 100%	30 000,00 25,00%



Opération 980

	Nature	Budget 2022	ouverture crédits
	2031 FRAIS D'ETUDES	250 850,00	0,00
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	240 541,70	0,00
	20422 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS ORGANISMES DROIT PRIVE	32 500,00	0,00
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	314 500,00	0,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 000,00	0,00
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 458,30	0,00
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	12 800,00	2 560,00
Total 980	Opération ECONOMIES D'ENERGIE	865 650,00 100%	2 560,00 0,30%
Total 2126017	Super-opération ENVIRONNEMENT	985 650,00 100%	32 560,00 3,30%

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte, concernant la section de fonctionnement, de la mise en recouvrement des recettes et de l'engagement, de la liquidation et du mandatement des dépenses jusqu'à l'adoption des budgets 2023, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, concernant la section d'investissement, à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier 2023 et l'adoption des budgets 2023, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

D - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

1. Budget principal

a) Travaux hors compétence : Labenne - avenue Jean Lartigau

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réaménagement de l'avenue Jean Lartigau à Labenne.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581226 : Travaux hors compétence Labenne	+ 226 000,00 €	
Investissement : Article 4582226 : Travaux hors compétence Labenne		+ 226 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Travaux hors compétence : Soorts-Hossegor - avenue du Touring Club

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour les travaux de pérennité de l'avenue du Touring Club à Soorts-Hossegor.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812220 : Travaux hors compétence Labenne	+ 3 300,00 €	

Investissement : Article 45822220 : Travaux hors compétence Labenne		Envoyé en préfecture le 27/01/2023	
		Reçu en préfecture le 27/01/2023 + 3 300,00 € ID : 040-244000865-20230126-20230126D01-DE	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

c) Travaux hors PPI voirie : Labenne - avenue Jean Lartigau

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors PPI portant sur le revêtement de la route départementale n° 652 Avenue Jean Lartigau à Labenne, financés par un fonds de concours du Département.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 21262, Article 2317 : travaux	+ 107 500,00 €	
Investissement : Opération 21262, Article 1323 : subventions du Département		+ 107 500,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

d) Travaux Hors PPI Voirie : Vieux-Boucau - route des Lacs et chemin du Pignadar

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors PPI portant sur les aménagements de sécurité du carrefour entre la route des Lacs et le chemin de Pignadar à Vieux-Boucau avec un financement assuré dans le cadre du protocole partenarial signé avec la SARL LE CONCORDE pour l'opération de construction de logements sur le tènement foncier situé à l'intersection des 2 rues.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 21262 AS 8204 Article 2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	+ 100 000,00 €	
Investissement : Opération 21262, Article 1328 : Autres subventions d'investissement		+ 100 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

e) Solde revente terrains

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la réaffectation d'écritures comptables concernant le portage financier des terrains « Novedos » et « Wibaut ».

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 27638 : Autres créances immobilisées	- 238 000,00 €	
Investissement : Article 16876 : Autres dettes	+ 238 000,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

f) Régularisation recette ZAE de Tyrosse

Une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été accordée à MACS en 2019, pour un montant de 98 576 €, dans le cadre de l'aménagement de la ZAE de Tyrosse. Un premier acompte

d'un montant de 61 366,20 € a été versé en 2020. Cet acompte a fait l'objet d'un virement de recette sur le budget principal alors que cette recette concernait le budget annexe « ZAE de Tyrosse ».

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023



ID : 040-244000865-20230126-20230126D01-DE

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la régularisation de cette opération.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 1321 : subventions de l'Etat : annulation de titre sur exercice antérieur	+ 62 000,00 €	
Investissement : Article 020 : dépenses imprévues	- 62 000,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

g) Charges de personnel

Le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation a permis une revalorisation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet. Par ailleurs, les décisions prises en conseil communautaire du 24 mars 2022 ont permis une revalorisation du régime indemnitaire des agents de MACS. Il devient donc nécessaire de réajuster le montant des crédits prévus pour les charges de personnel.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte des augmentations des rémunérations des agents.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement Article 64111 : rémunération personnels titulaires	+ 120 000,00 €	
Fonctionnement Article 64131 : rémunération personnels non titulaires	+ 40 000,00 €	
Fonctionnement Article 6453 : cotisations aux caisses de retraite	+ 40 000,00 €	
Fonctionnement Article 70841 : remboursement par les budgets annexes des personnels mis à disposition		+ 45 000,00 €
Fonctionnement Article 022 : dépenses imprévues	-100 000,00 €	
Fonctionnement Article 7382 : fraction de TVA		+ 55 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

2. Pôle Culinaire

a) Charges de personnel

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte des augmentations des rémunérations des agents du Pôle Culinaire.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 64111 : rémunération personnels titulaires	+ 60 000,00 €	
Fonctionnement : Article 64131 : rémunérations personnels non titulaires	+ 50 000,00 €	
Fonctionnement : Article 6453 : cotisations aux caisses de retraite	+ 40 000,00 €	
Fonctionnement : Article 6023 : alimentation	-130 000,00 €	
Fonctionnement :		+ 10 000,00 €

Article 74718 : emplois aidés		Envoyé en préfecture le 27/01/2023	 ID : 040-244000865-20230126-20230126D01-DE
Fonctionnement :		Reçu en préfecture le 27/01/2023	
Article 022 : dépenses imprévues			

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Travaux de rénovation de production d'eau chaude

D'importants travaux de rénovation du système de production d'eau chaude ont été nécessaires sur le bâtiment du Pôle Culinaire. Pour plus de lisibilité, il est nécessaire de transférer les crédits de cette rénovation, qui étaient prévus initialement sur la même opération comptable que les travaux de construction du nouveau Pôle Culinaire. Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet de réaffecter les crédits nécessaires aux travaux de rénovation du système de production d'eau chaude du Pôle Culinaire.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement :	+ 140 000,00 €	
Article 2313, opération 976 : travaux de construction		
Investissement:	- 140 000,00 €	
Article 2313, opération 1200 : construction nouveau Pole Culinaire		

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

3. Transport

Charges de personnel

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte des augmentations des rémunérations des agents affectés au budget annexe « Transport ».

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement :	+ 25 000,00 €	
Article 6215 : personnels affectés par la collectivité de rattachement		
Fonctionnement :	- 5 000,00 €	
Article 022 : dépenses imprévues		
Fonctionnement :		+ 10 000,00 €
Article 7061 : recettes voyageurs		
Fonctionnement :		+ 10 000,00 €
Article 74 : versement mobilité		

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

4. Déchets Environnement

a) Charges de personnel

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte des augmentations des rémunérations des agents affectés au budget annexe « Déchets-Environnement ».

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement :	+ 20 000,00 €	
Article 6215 : personnels affectés par la collectivité de rattachement		
Fonctionnement :		+ 20 000,00 €
Article 7473 : subventions du Département		

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023



ID : 040-244000865-20230126-20230126D01-DE

b) Annuités d'emprunt

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte des échéances de remboursement d'un emprunt souscrit en cours d'année pour financer les investissements du budget annexe.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 1641 : remboursement du capital des emprunts	+ 60 000,00 €	
Investissement Article 2313, opération 2126173 : travaux GEMAPI	- 60 000,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

5. Port de Capbreton

Charges de personnel

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte des augmentations des rémunérations des agents du Port de Capbreton.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 64111 : rémunération personnels titulaires	+ 25 000,00 €	
Fonctionnement : Article 7717 : dégrèvements sur impôts		+ 25 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

6. ZAE du Marlé à Tosse

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la réaffectation de recettes comptabilisées par erreur en 2021 sur le budget annexe « ZAE du Marlé à Tosse » et les réaffecter au budget annexes « Zones communales aménagées ».

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs	+ 30 000,00 €	
Fonctionnement : Article 7015 : ventes de terrains		+ 30 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

7. ZAE de Josse

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte de la TVA sur une vente de terrain en 2021.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs	+ 11 500,00 €	
Fonctionnement : Article 6522 : reversement de l'excédent au budget principal	- 11 500,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

**E - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - CRÉANCES ÉTEINTES - ADMISSION EN NON-VALEUR**

ID : 040-244000865-20230126-20230126D01-DE

Madame le receveur communautaire a transmis à la Communauté de communes l'état des titres irrécouvrables concernant :

- des facturations de repas, pour un montant total de 27 352,58 €, concernant des redevables du budget annexe « pôle culinaire »,
- des frais d'amarrage annuel et de passage au Port de Capbreton, pour un montant total de 4 436,18 € sur le budget annexe « Port de Capbreton »,
- divers redevables, sur le budget principal pour un montant de 3 897,73 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'admettre les pertes sur créances éteintes, à l'article 6541 du budget principal pour un montant de 3 897,73 €, les sommes nécessaires étant inscrites au budget 2022,
- d'admettre les pertes sur créances éteintes, à l'article 6541 du budget annexe « pôle culinaire » pour un montant de 27 352,58 €, les sommes nécessaires étant inscrites au budget 2022,
- d'admettre les pertes sur créances éteintes, à l'article 6541 du budget annexe « Port de Capbreton » pour un montant de 4 436,18 €, les sommes nécessaires étant inscrites au budget 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux écritures comptables correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE DARMANTÉ POUR DES INTERVENTIONS DE L'ESCALE ÉCO ITINÉRANTE

L'Escale Éco est un espace ressource de la Communauté de communes en matière d'emploi, de formation et d'entrepreneuriat, dédié aux personnes en recherche d'emploi ou de formation, aux salariés, aux étudiants, aux entreprises et aux créateurs d'activités.

Des conseillers et des partenaires présents sur place peuvent intervenir dans différents domaines :

- accompagner dans un projet de création d'entreprise ou apporter un soutien en phase de démarrage ou de développement d'activité,
- apporter une aide à la recherche de terrain, de locaux, d'aides financières ou sur le recrutement. Les demandes sont étudiées avec attention pour orienter vers le bon interlocuteur,
- accompagnement sur une formation, un stage, un emploi, une reconversion.

L'Escale Éco est référencée "Espace Régional d'Information et de Proximité". À ce titre, elle dispose des documentations liées à la vie professionnelle et, si nécessaire, oriente vers le partenaire adéquat et organise des animations locales :

- une gamme d'ateliers d'information thématiques récurrents : l'aide aux choix professionnels, la connaissance du territoire, l'accès à la formation et le développement des compétences,
- un appui à la création d'entreprise, la VAE, l'alternance, ...
- un programme d'animation évolutif.

À la demande du Lycée Louis Darmanté, il est demandé à l'Escale Eco d'intervenir pour 1 classe de 3^{ème} prépa métiers.

L'objectif de ces ateliers est de faire bénéficier les élèves du territoire de l'outil PARCOUREO, offre de service de l'ERIP ainsi que d'aider les élèves à trouver ou retrouver le sens d'un projet scolaire et à construire un choix d'orientation.

Cette demande d'intervention hors les murs, en direct des publics de jeunes est de plus en plus prégnante sur le territoire communautaire.



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes de la Vallée de la Nive et le lycée Louis Darmanté, pour l'intervention de l'Escale Éco itinérante, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat et les fiches d'intervention à venir,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LANDES MUSIQUES AMPLIFIÉES (LMA)

Le dispositif local d'accompagnement (DLA) est un dispositif national créé en 2002 qui permet à des porteurs de projet ou structures employeuses de l'économie sociale et solidaire (ESS) de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider, à créer ou pérenniser des emplois.

Depuis 2003, la Boutique de Gestion BGE TEC GE COOP est porteuse du dispositif DLA dans les Landes. Financé par l'État, la Caisse des dépôts, le Fonds social européen, et le département des Landes, BGE Landes achète des journées d'appui et de conseil auprès d'experts spécialisés pour les mettre gratuitement au service des structures. En fonction des besoins repérés, l'expert retenu propose une aide à la stratégie, à la structuration financière et ressources humaines, ou encore à la communication.

En 2022, la Communauté de communes a souhaité pouvoir contribuer au DLA pour des projets de création ou de développement sur son territoire et a donc réservé dans son budget une enveloppe de 15 000 € à répartir, après étude des demandes, sur des projets.

L'association LMA, association dont le siège social est situé à Saint-Vincent de Tyrosse, sollicite l'accompagnement du DLA pour restructurer son organisation et mettre en place une démarche RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) et éco-responsable au sein de ses activités en développement.

Créée en 1995, l'association LMA a connu un développement important. Elle compte 6 salariés (5,1 ETP) et est montée en puissance jusqu'à obtenir en 2014 la labellisation d'État « Scène de Musiques Actuelles de Réseau » aux côtés de CaféMusic, salle de concert à Mont-de-Marsan (label d'État en cours de modification pour le territoire des Landes).

En 2014, LMA s'installe à Pôle Sud, centre de formations musicales favorisant ainsi la découverte et la pratique musicale dans un environnement de qualité et en présence de partenaires. Elle y partage le lieu avec le Conservatoire des landes, les centres musicaux ruraux (CMR) et le service culture de MACS.

Elle déploie son projet au travers d'actions de diffusion, de création, de production, d'accompagnement, d'action culturelle, de communication et de structuration.

L'association dispose d'une équipe dynamique et d'un conseil d'administration investi. Elle bénéficie d'un réseau de partenaires dense et d'une forte reconnaissance cependant, face à une augmentation de ses activités, elle rencontre les difficultés suivantes :

- absence de lieu dédié,
- fragilité du modèle économique, dépendant principalement de subventions publiques,
- lisibilité des actions,
- changement de dimension RH (augmentation du nombre de salariés).

Parallèlement, elle envisage de s'inscrire dans 2 projets importants :

- positionnement dans le cadre du projet de tiers lieu à Saint-Vincent de Tyrosse intégrant la création d'une nouvelle salle de spectacle (friche industrielle ADIDAS),
- intégration d'une démarche de transition écologique du spectacle vivant.

Le prestataire « *Alterculture* », association située à Dijon, a été choisi par le DLA pour mener la mission d'appui et de conseils auprès de la compagnie.

L'objectif est de permettre à l'association d'appréhender la mise en œuvre de son projet de développement et d'implantation sur le territoire de MACS par :

- un état des lieux et diagnostic de la structure, l'expression des besoins individuels et collectifs ;
- un travail sur l'orientation du projet au regard de la démarche RSO
- la clarification des objectifs et l'implication de l'équipe dans une vision collective et stratégique du projet,

- l'élaboration d'un plan d'action avec intégration de critères budgétaires,
- la valorisation et la communication autour des actions menées

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023



ID : 040-244000865-20230126-20230126D01-DE

Par son engagement pour le développement des musiques actuelles de MACS, il est aujourd'hui pertinent et légitime de faire évoluer cette association vers la création et la gestion d'un projet plus ambitieux, par l'attribution d'une subvention de 2 500 € par l'intermédiaire du DLA.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, pour l'année 2022, d'une subvention de 2 500 € au titre du projet de développement et d'implantation sur le territoire de MACS de l'association Landes Musiques Amplifiées,
- d'approuver le versement de la subvention à l'association BGE TEC GE COOP, porteuse du dispositif local d'accompagnement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président précise que l'association LMA, même si elle est aujourd'hui fragilisée, fait un travail remarquable, en bonne collaboration et bonne intelligence avec les services culture de MACS et des communes. Il souhaite la soutenir face à cette baisse de subvention qui mettrait en péril la structure.

4 - TOURISME

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE DOTATION OPÉRATIONNELLE POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE PROMOTION DU TOURISME POUR L'ANNÉE 2023

Conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-3 du code du tourisme, l'office de tourisme intercommunal (OTI) Mareme Adour Côte-Sud s'est vu déléguer, par délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2016, les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire et de coordination du réseau des professionnels locaux du tourisme, et des partenaires du développement touristique.

Il a par ailleurs pour mission d'étudier et de réaliser les mesures tendant à consolider l'activité touristique du territoire de la Communauté de communes MACS en vue de contribuer à son expansion économique, sociale et culturelle.

Soucieux de se doter d'une vision politique stratégique à l'horizon 2035, MACS a élaboré un projet de territoire qui se veut disruptif dans le cap comme dans la méthode pour devenir une intercommunalité stratège, moteur des transitions.

Concomitamment à l'élaboration du projet de territoire, la Communauté de communes s'est dotée d'un schéma directeur du tourisme et des loisirs qui a pour ambition de tendre vers une activité touristique plus durable, en accord avec les enjeux du projet de territoire et concourant à un meilleur équilibre de l'activité sur l'ensemble du territoire de MACS.

MACS a coconstruit cette feuille de route stratégique en partenariat avec l'office de tourisme intercommunal et de multiples acteurs, élus et partenaires.

La cellule développement territorial de MACS, créée en septembre 2022, se positionne désormais comme le coordinateur des orientations stratégiques définies dans le schéma directeur du tourisme et des loisirs et comme l'interlocuteur direct de l'OTI.

Afin d'assurer la continuité des actions engagées par l'office de tourisme intercommunal, il est proposé au conseil communautaire de lui attribuer, pour l'année 2023, une subvention de 900 000 euros, complétée d'une dotation opérationnelle de 50 000 euros disponible pour contribuer à la mise en œuvre par l'OTI d'opérations inscrites au programme d'actions du schéma directeur du tourisme et des loisirs.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 52 voix pour et 1 non participation au vote de Madame Véronique Brevet :

- d'approuver l'attribution, au titre de l'année 2023, d'une subvention d'un montant total de 900 000 euros, à l'association office de tourisme intercommunal Landes Atlantique Sud,



- d'approuver l'attribution d'une dotation opérationnelle d'un montant de 30 000 euros à l'association office de tourisme intercommunal Landes Atlantique Sud, dotation mobilisable pour la mise en œuvre en 2023 d'actions inscrites au programme du schéma directeur du tourisme
- d'approuver le versement d'une avance de subvention de 450 000 euros au titre de l'année 2023,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement des subventions précitées dans le budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Madame Véronique Brevet remercie le conseil communautaire pour l'attribution de cette subvention, au nom de toute l'équipe de l'OTI, subvention qui est plus importante que les années passées et qui permet de compenser la revalorisation du point d'indice.

Monsieur le Président félicite l'OTI pour son action remarquable et remarquée sur le territoire. Il souhaite la bienvenue à la nouvelle directrice de l'office. L'OTI remplit totalement son rôle grâce aux moyens mutualisés dont il dispose et permet une action de promotion efficace en saison, comme le reste de l'année.

5 - INFRASTRUCTURES

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Pouvoir de Monsieur Lionel Camblanne à Monsieur Henri Arbeille

A - VOIRIE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DU CARREFOUR ENTRE LE CHEMIN DE PIGNADAR ET LA ROUTE DES LACS À VIEUX-BOUCAU - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE - APPROBATION DU REVERSEMENT DU FINANCEMENT PERÇU PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE MACS

Dans le cadre des orientations d'aménagement du secteur nord de la commune de Vieux-Boucau prévues au PLUi, la réalisation d'infrastructures routières urbaines a été considérée indispensable pour assurer la sécurisation des trafics routiers, cyclables et piétons du fait de l'augmentation de circulation générée par l'opération d'urbanisme de construction de logements sur les parcelles situées dans l'angle du chemin du Pignadar et de la RD 652.

Par délibération en date du 7 avril 2014, le conseil municipal de Vieux-Boucau a approuvé la signature d'un protocole d'accord partenarial avec la SARL LE CONCORDE, porteuse de l'opération immobilière, définissant les travaux d'aménagement sur le domaine public rendus nécessaire par l'opération, leur financement par ladite société et leur réalisation par la commune. Les travaux portent d'une part sur l'élargissement du chemin du Pignadar et d'autre part sur l'aménagement de sécurisation du carrefour.

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Vieux-Boucau pour la réalisation des travaux de sécurisation du carrefour entre le chemin du Pignadar et la route des Lacs sans transfert financier compte tenu de la prise en charge financière par la société SARL LE CONCORDE dans le cadre du protocole d'accord avec la commune.

Depuis, le projet d'aménagement a évolué. Aussi il importe de résilier la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du 2 octobre 2019, d'abroger la délibération afférente, et d'autoriser la signature d'une convention relative au nouveau projet.

Le programme des travaux comprend l'aménagement d'un carrefour en plateau afin de permettre une intersection sécurisée et adaptée au trafic avec une prise en compte des modes doux et l'élargissement du chemin du Pignadar pour une adaptation liée aux circulations motorisées et douces. Un point de vigilance est porté sur le respect de l'environnement et la volonté communale de préserver la forêt de chênes et de pins qui borde la rue du Pignadar. Une noue naturelle permettra de faire face à d'éventuelles précipitations pluvieuses.

Cette intervention est rendue indispensable pour assurer la sécurisation des trafics routiers cyclables et piétons du fait de l'augmentation de circulation générée par l'opération d'urbanisme de construction de logements sur les parcelles situées dans l'angle du chemin du Pignadar et de la RD 652 par la SARL LE CONCORDE.

La commune a défini les travaux à réaliser pour la sécurisation du carrefour et les travaux d'élargissement de la route du Pignadar. L'opération d'aménagement dont le coût global est estimé à 164 643,00 € HT soit 197 571,60 € TTC comprend des travaux de sécurité sur la route départementale en zone agglomérée relevant de la compétence communautaire, dont l'estimation prévisionnelle est de 83 224,50 € HT, soit 99 869,40 € TTC. Les

travaux d'élargissement de la route du Pignadar et les travaux d'espaces verts et de réseaux sont de compétence communale.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023



ID : 040-244000865-20230126-20230126D01-DE

Les travaux d'aménagement réalisés dans le cadre de cette opération entrent pour partie dans le champ de la compétence communautaire en matière de voirie. Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale avec un financement assuré dans le cadre du protocole partenarial signé avec la SARL LE CONCORDE à hauteur de 160 000 € HT.

Néanmoins, sur le périmètre des travaux d'aménagement de sécurité de la RD 652, la Communauté de communes compétente n'assurera pas le financement des travaux rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme, qui sont financés par la SARL LE CONCORDE dans le cadre du protocole d'accord signé avec la commune. Le remboursement par MACS des dépenses exposées par la commune dans le cadre de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, s'effectuera après reversement de la quote-part des financements de la SARL LE CONCORDE dû à la Communauté de communes compte tenu de la charge des équipements publics qui lui incombe.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et la commune de Vieux-Boucau afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la résiliation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage signée entre la commune de Vieux-Boucau et MACS le 2 octobre 2019, et l'abrogation de la délibération du conseil communautaire afférente en date du 26 septembre 2019,
- d'approuver le projet d'aménagement de sécurité du carrefour entre la route des Lacs et le chemin de Pignadar à Vieux-Boucau,
- d'approuver les modalités de reversement d'une partie du financement assuré dans le cadre du protocole partenarial signé avec la SARL LE CONCORDE perçue par la commune à MACS au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, soit l'absence de remboursement des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de MACS en exécution de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précité, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

B - VOIRIE - OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE JEAN LARTIGAU (RD 652) À LABENNE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU DÉPARTEMENT DES LANDES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans le cadre du PPI voirie 2021-2026, la commune de Labenne et la Communauté de communes ont engagé le réaménagement de l'avenue Jean Lartigau.

L'opération a pour objectif réaménager l'avenue pour permettre des cheminements sécurisés et ainsi de créer une liaison entre les quartiers et le centre bourg. Ces aménagements permettront d'apaiser les trafics en aménageant une véritable voie urbaine d'entrée de ville.

Les travaux comprennent :

- recalibrage de la chaussée à 5,80 m,
- création de cheminements piétons confortables et aux normes d'accessibilité de 1,5 m minimum,
- création d'un plateau surélevé rue des Lys,
- création d'un plateau surélevé impasse des Cèllets,
- création d'un quai de bus aux normes d'accessibilité pour l'arrêt Foyer,
- aménagement d'une noue paysagère plantée d'une largeur variable,
- reprise des ilots du giratoire de la rue des Pins.



L'estimation totale de l'opération de réaménagement de l'avenue Jean Lartigau est de 902 199,83 € TTC, dont 188 200,37 € TTC de travaux hors compétence voirie à la charge de la commune.

ID : 040-244000865-20230126-20230126D01-DE

Il est rappelé que par décision du bureau communautaire en date du 19 octobre 2022, le plan de financement des travaux de compétence voirie et le versement du fonds de concours communal à MACS de 243 880,79 € ont été approuvés.

Les aménagements à réaliser sont situés sur la voirie départementale, en agglomération et relèvent, en application du règlement routier départemental en vigueur, de la compétence simultanée de MACS et du Département. En application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages implique la simultanéité d'interventions, les maîtres d'ouvrages concernés peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le Département prend en charge le montant des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur un linéaire des travaux sur la RD pour un montant de 128 685,58 €.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et le Département des Landes afin de définir les modalités juridiques et techniques de l'opération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du département des Landes à la Communauté de communes pour l'opération de réaménagement de l'avenue Jean Lartigau sur la RD 652 à Labenne,
- d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du département des Landes à la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention à intervenir avec le Département,
- de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement sur le budget principal de la Communauté de communes,
- de prendre acte du remboursement par le département des Landes des dépenses exposées pour son compte par la Communauté de communes et correspondant aux travaux de renouvellement de la couche de roulement pour un montant total HT de 128 685,58 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - VOIRIE - AJUSTEMENT DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2021-2026

Par délibération en date du 25 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé le PPI Voirie 2021-2026, comportant 47 opérations classées en priorité 1 pour un montant total d'investissement de la Communauté de communes de 11 960 000 € TTC.

La délibération du 25 mars 2021 donne par ailleurs la possibilité pour une commune de demander un ajustement du PPI pour les opérations la concernant. Cet ajustement reprend le mode opératoire de la priorisation initiale à partir des critères des opérations et ne peut pas dépasser le montant affecté en priorité 1 à la commune. Il est procédé à cet ajustement lors du dernier conseil communautaire de l'année.

Un premier ajustement du PPI a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant à 48 le nombre d'opérations de « priorité 1 ». Néanmoins, des demandes d'ajustements ont été exprimées par des communes depuis cette date. La mise en œuvre de ces projets implique un ajustement des priorités des opérations d'aménagement de voirie.

Ainsi il est proposé de prendre en compte les demandes formulées par les communes dans le cadre de ces ajustements exceptionnels, comme suit :

Commune de MESSANGES

- création d'une opération de requalification de l'avenue des gemmeurs « Sécurisation et réduction des vitesses » en priorité 1 afin de prendre en compte la nécessité de procéder à des travaux de sécurisation de cette route par l'installation d'un plateau permettant le ralentissement des véhicules. Cette opération fait l'objet d'un financement complémentaire au titre de l'urbanisation du secteur. Le coût global de l'opération est ainsi de 99 882,60 € TTC et l'inscription au PPI de 5 902,75 €,

- réduction du périmètre de l'opération de réaménagement de l'avenue de la gare et création d'un accès piéton et création d'une voie douce », opération inscrite au PPI pour un montant de 220 000 € et qui restera inscrite pour un montant de 214 097,25 €.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

de la somme « sécurisation de

pour un montant de 220 000 € et

ID : 040-244000865-20230126-20230126D01-DE



Commune de SEIGNOSSE

- l'opération de requalification de la place de la Victoire, inscrite en priorité 1, pour un montant de 300 000 €, passe en priorité 2,
- l'opération de requalification de la route d'Angresse, inscrite en priorité 1, pour un montant de 164 950 €, passe en priorité 2,
- inscription de l'opération de requalification de la route du Bayonnais en priorité 1 pour un montant de 150 000 €,
- inscription de l'opération de requalification du carrefour de la route du Bayonnais avec le chemin des Oyats en priorité 1 pour un montant de 150 000 €,
- inscription de l'opération de requalification de l'avenue de Paouré en priorité 1 pour un montant de 164 950 €.

Commune de SOUSTONS

- l'opération de priorité 1 concernant l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny inscrite en opération de réaménagement est à inscrire en opération de requalification.

Commune de VIEUX-BOUCAU

- l'opération de réaménagement de l'avenue de la plage, inscrite en priorité 1, pour un montant de 296 000 €, est organisée en 2 opérations :
 - o la phase 1 inscrite en priorité 1 pour un montant de 146 000 €,
 - o la phase 2 inscrite en priorité 2 pour un montant de 150 000 €,
- l'opération de réaménagement de l'avenue de Junka Phase 2, inscrite en priorité 2, passe en priorité 1 pour un montant de 150 000 €.

Il en résulte l'établissement d'une nouvelle liste des opérations du PPI dans le cadre budgétaire approuvé par délibération du conseil communautaire du 25 mars 2025, étant souligné que l'établissement de cette liste n'apporte aucune modification au classement des opérations des autres communes et porte à 51 le nombre d'opérations de « priorité 1 ».

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'ajustement du PPI Voirie 2021-2026, intégrant les demandes des communes de Messanges, Seignosse, Soustons et Vieux-Boucau, dans la limite du montant initialement affecté à chacune, sans modifier la priorisation des opérations des autres communes,
- d'approuver la nouvelle priorisation des 51 opérations « priorité 1 » inscrites au plan pluriannuel d'investissement de voirie dont la liste est annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

D - PROJET DE RÉVISION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE - CONSTITUTION DE LA COMMISSION AD-HOC PRÉVUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 141-14 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

La Communauté de communes s'est dotée d'un règlement de voirie communautaire approuvé lors du conseil communautaire du 17 décembre 2015. Il fixe les modalités d'exécution des travaux ayant lieu sur la voirie communale de compétence communautaire.

Il s'applique :

- sur l'ensemble du patrimoine routier public des 23 communes de MACS,
- pour toutes les interventions affectant le sursol, le sol ou le sous-sol de cette voirie communale,
- aux permissionnaires, concessionnaires, occupants de droit, entrepreneurs, demandeurs voulant exécuter des travaux sur la voirie communale,
- aux aménageurs de lotissements ou espaces à urbaniser pour la composition des voiries.

Le projet de territoire, approuvé par le conseil communautaire du 30 juin 2022 a défini en intention n° 7 de « bâtir de nouveaux modèles d'aménagement », dont une application prévoit « d'intégrer des solutions fondées sur la Nature dans les opérations d'aménagement pour réduire les aléas liés à l'eau ». Le règlement de voirie communautaire n'intègre pas ces enjeux. La définition des dispositions techniques attendues en matière de désimperméabilisation des espaces publics routiers et d'infiltration des eaux de ruissellement et leur intégration



L'intention n° 13 du projet de territoire « décliner en action concrète le développement des mobilités actives au bénéfice du quotidien et de la transition écologique des modes de déplacements » compte parmi les pistes de concrétisations : « Développer des liaisons cyclo-pédestres en centre bourgs et sur les principaux segments domicile/travail ». Le schéma de la mobilité en est la déclinaison, il définit les thématiques d'action à développer avec en Axe 1 : « Partager la voirie pour une cohabitation apaisée des modes de déplacement » et en Axe 2 : « Favoriser l'essor du vélo comme mode de déplacement utilitaire ». Des évolutions du règlement de voirie en matière de prise en compte des circulations piétonnes et cyclables dans les profils des aménagements de voiries et dans les emprises du domaine public routier sont nécessaires.

Il est donc proposé d'engager une révision du règlement de voirie pour intégrer ces éléments et des mises à jour techniques permettant d'améliorer la qualité de la conduite de chantier pour les concessionnaires et autres intervenants.

L'article R. 141-14 du code de la voirie routière, dispose que le règlement de voirie « *est établi par le conseil municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales* ». Les attributions dévolues au Maire et au conseil municipal sont étendues au Président de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération Intercommunale compétent en application de l'article R. 141-22 du code précité.

Il est en conséquence proposé de constituer cette commission comprenant notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales, dont la composition précise et les éventuelles modifications seront arrêtées par le président de MACS. Elle sera constituée de la manière suivante :

- le Président de la Communauté de communes MACS ou son représentant, vice-président(e) en charge des infrastructures et de la voirie,
- les maires des 23 communes de MACS ou leurs représentants au titre de l'article L. 2333-97 du code général des collectivités territoriales,
- les maires des communes ou leurs représentants ayant une régie des eaux communale pour l'eau potable et/ou les eaux usées,
- un représentant de chacun des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales et à ce titre des concessionnaires des réseaux d'électricité, de gaz, de télécommunications, d'eau potable, d'eaux usées intervenant sur le territoire à la date d'engagement de la révision du règlement de voirie,
- un représentant du service de transport de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- un représentant de chacun des concessionnaires du réseau autoroutiers présents sur le territoire à la date de l'engagement de la révision du règlement de voirie,
- un représentant du SITCOM.

Cette commission sera sollicitée pour émettre un avis sur les modalités d'exécution des travaux de réfection du domaine public routier énoncées par le nouveau règlement de voirie qui sera approuvé par le conseil communautaire et sur les éventuelles évolutions dudit règlement.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la procédure de révision du règlement de voirie à savoir l'adoption du règlement par le conseil communautaire après l'avis d'une commission comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales, dont la composition précise et les éventuelles modifications seront arrêtées par le président de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant de prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président est satisfait du travail de la Communauté de communes sur les investissements voirie, en lien avec les communes. Entre chaque mandat, en principe, il y a une période d'attente avec peu d'investissements, mais ça n'a pas été le cas à MACS.

**APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIF À LA CONCEPTION ET À LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE MOBILITÉ INTÉGRÉE « MODALIS » AVEC LE SYNDICAT MIXTE NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITÉS**

Par délibération en date du 22 mars 2018, la Communauté de communes MACS a adhéré au syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre. Pour ce faire, le syndicat assure la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent, de mettre en place un système d'information multimodale, une tarification coordonnée ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés.

Dans ce cadre, le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc.).

La maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres, constitué de la Région Nouvelle-Aquitaine et de 25 autorités organisatrices de la mobilité urbaines (Bordeaux Métropole, Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités, Communauté urbaines du Grand Poitiers et de Limoges Métropole, Communautés d'agglomération d'Angoulême, Bassin d'Arcachon Nord, Bergerac, Bressuire, Brive, Châtelleraut, Cognac, Dax, Guéret, La Rochelle, Libourne, Limoges, Marmande, Mont-de-Marsan, Niort, Périgueux, Rochefort, Royan, Saintes, Tulle, Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud) au 1^{er} janvier 2022.

Ce système mutualisé comprend des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de SAV de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, accessibles via le futur compte unique de mobilité Modalis ou des membres selon les choix retenus.

À cet effet, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a lancé une procédure de passation (dialogue compétitif) portant sur un marché de développement, de mise en œuvre, d'exécution et de maintenance du système de Mobilité Intégrée Modalis, comprenant quatre lots :

- lot n° 1 : Intégrateur / Maîtrise d'œuvre ;
- lot n° 2 : MaaS (Mobility As A Service) ;
- lot n° 3 : Billettique ;
- lot n° 4 : M-Ticket (ticket de transport dématérialisé).

Le lot « MaaS » du projet Modalis (ci-après, la « Mobilité Intégrée Modalis »), intègre le développement, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance du système de mobilité intégré, digitalisé et partagé, commun aux membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Afin de continuer à développer ces systèmes et de maintenir un niveau de service performant, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a sollicité auprès de ses membres une subvention d'équipement.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation de MACS, d'un montant de 9 450 € HT pour l'année 2023.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de financement relatif à la conception et à la mise en œuvre du système de mobilité intégrée « Modalis » avec le syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 9 450 € par la Communauté de communes au syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, pour l'année 2023, et l'inscrire au budget de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente, notamment ladite convention de financement.



Madame Frédérique Charpenel souhaite apporter des informations sur le transport scolaire : il y a -0,3 % d'inscriptions en plus par rapport à l'année dernière. Il y a une corrélation forte entre ce chiffre et la crise énergétique, l'évolution du prix du carburant, ce qui légitime la décision prise il y a quelques semaines de rendre le réseau public de transport. Elle fait part de la réussite d'autoriser la libre circulation des jeunes sur le réseau Yégo en la rendant gratuite. La semaine prochaine se tiendra un atelier spécifique sur les communes n'étant pas encore desservies par le réseau, elle invite les élus à s'y inscrire, afin de parler du transport à la demande notamment. Elle rappelle que les services de MACS sont à la disposition des communes. De plus, elle informe que la Fédération française des usagers du vélo a mis en place le programme « Alvéole Plus » qui apporte des financements aux administrations pour les abris vélos. Si les communes souhaitent en installer, MACS prendra à sa charge 50 % du reste charge. Elle précise enfin que le service mobilité a été renforcé par un agent pour l'animation vélo sur le territoire.

ID : 040-244000865-20230126-20230126D01-DE

7 - NUMÉRIQUE

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

INFORMATION SUR LE PLAN DE TRAVAIL PRÉALABLE À L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE NUMÉRIQUE RESPONSABLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, dite loi REEN, prévoit dans son article 35 l'obligation pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants de se doter au 1^{er} janvier 2025 d'une stratégie numérique responsable qui indique notamment les objectifs de réduction de l'empreinte environnementale du numérique et les mesures mises en place pour les atteindre. Au plus tard le 1^{er} janvier 2023, les collectivités et EPCI concernés élaborent un programme de travail préalable à la stratégie numérique, qui comporte notamment un état des lieux recensant les acteurs concernés et rappelant, le cas échéant, les mesures menées pour réduire l'empreinte environnementale du numérique.

La Communauté de communes travaille depuis 1 an à une stratégie numérique globale incluant les aspects environnementaux et responsables du numérique.

L'impact environnemental des outils numériques de la Communauté de communes MACS a été évalué en 2022 afin de suivre son évolution pré-covid et post-covid. Sur la base de cette évaluation, des objectifs chiffrés seront déterminés et une évaluation tous les deux ans sera mise en œuvre afin de suivre la progression des travaux en faveur d'un numérique plus responsable et utile.

L'évaluation de l'impact environnemental 2022 est annexée à la présente information.

Le conseil communautaire est informé du plan de travail préalable à l'élaboration de la stratégie numérique responsable de la Communauté de communes.

Madame Frédérique Charpenel ajoute qu'en termes d'empreinte numérique, il faut trouver l'équilibre entre le bien-être au travail (les doubles écrans, ...) et nombre d'actions menées notamment sur le devenir du matériel informatique, la rétention des impressions (30 % d'impressions en moins), par exemple, qui permettent de réduire collectivement l'empreinte environnementale du numérique.

Madame Véronique Brevet souhaite savoir si l'étude précitée fait état de l'impact du stockage des données de MACS sur les émissions de gaz à effet de serre. Ce qui est confirmé par Madame Frédérique Charpenel, mais elle rappelle que ce qui a le plus d'impact, c'est la fabrication des matériels.

Monsieur le Président précise que MACS a un impact 30 % moins important que d'autres intercommunalités équivalentes, sur le plan environnemental (production de gaz à effet de serre, consommation de métaux rare, consommation d'eau, ...). Ce qui a valu à MACS l'obtention de quelques labels.

8 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

A1 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DES LANDES POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN RÉFÉRENT LAÏCITÉ

Le principe de laïcité repose sur trois piliers : la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et

l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. Enoncé à l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958, il trouve à s'appliquer dans l'ensemble des administrations publiques et s'impose à l'ensemble des agents publics dans l'exercice de leurs fonctions.

La mise en œuvre de ce principe a été consacré par la loi du 24 août 2021 et le décret du 23 décembre 2021.

Par délibération en date du 28 mars 2022, le Centre de gestion 40 propose aux collectivités qui lui sont affiliées ou non affiliées, et qui en font la demande expresse, le service d'un référent laïcité par voie de conventionnement. Une convention d'adhésion est établie pour déterminer les modalités de fonctionnement du service.

L'objet de la présente convention est :

- de définir les modalités de la réception des sollicitations (c'est-à-dire préciser par quel moyen ce signalement est réceptionné) et d'en informer immédiatement son auteur en lui précisant la manière dont il sera informé des suites qui y sont données ;
- d'assurer la création et la diffusion auprès des administrations territoriales concernées des supports d'information concernant le principe de laïcité et sa mise en œuvre localement ;
- de répondre aux difficultés locales relativement aux usagers du service public.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un référent laïcité par le centre de gestion de la fonction publique des Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

A2 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DES LANDES POUR ADHÉRER À LA MISSION DE MÉDIATION

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions peuvent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;



6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de gestion des Landes a fixé un tarif de 50 euros de l'heure par médiation engagée.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de gestion des Landes.

Cette délibération permettra, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le centre de gestion de la fonction publique des Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

A3 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DES LANDES POUR ADHÉRER AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 40 permettra ainsi à la Communauté de communes de disposer, dans le respect de la réglementation RGPD :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une expertise ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé.

Une convention d'adhésion fixe les modalités d'adhésion au dispositif, à titre gracieux.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le centre de gestion de la fonction publique des Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - POSSIBILITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE À LA REPRISE OU À LA CRÉATION D'ENTREPRISE (ARCE)

L'agent qui a bénéficié du dispositif de rupture conventionnelle peut percevoir à ce titre une allocation de retour à l'emploi versée par la collectivité.

Dans le cadre d'un projet de création d'entreprise ultérieur, il peut faire une demande pour bénéficier de l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE).



L'ARCE consiste en une aide financière en capital, versée dans la limite du reliquat des droits restant dus à la date d'attribution de l'aide. Elle ne peut être accordée qu'au titre d'une reprise ou création d'entreprise. La date de fin de contrat de travail prise en compte pour l'ouverture des droits.

Le montant de l'ARCE est égal à 45 % du montant brut du reliquat des droits à l'allocation de retour à l'emploi restants à la date à laquelle l'intéressé(e) remplit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide.

L'aide fait l'objet de deux versements égaux :

- le premier versement intervient à la date à laquelle l'intéressé(e) réunit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide,
- le second versement intervient 6 mois après la date du premier versement.

Pour bénéficier de ce versement en capital, les conditions sont les suivantes :

- le demandeur, créateur ou repreneur d'entreprise, doit produire le justificatif de la création ou de la reprise d'entreprise par l'attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés,
- le demandeur, créateur ou repreneur d'entreprise, doit bénéficier de l'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise (ACRE) qui est une exonération partielle ou totale des charges sociales pendant un an.

S'agissant d'une possibilité de versement en capital, il revient à la Communauté de communes de délibérer pour permettre aux agents communautaires d'en bénéficier.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à verser l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE précisées ci-dessus aux agents de la Communauté de communes qui en font la demande,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Rapporteur : Monsieur le Président

9A - MOTION « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » (ZAN) ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DES LANDES (AML) LE 11 OCTOBRE 2022

La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 fixe l'objectif de division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050.

Un calendrier extrêmement serré a également été mis en place pour satisfaire cet objectif.

Élus locaux engagés et responsables, nous partageons l'objectif de la loi « climat et résilience » en matière de gestion économe des espaces et de réduction de l'artificialisation des sols.

Les élus landais rappellent qu'ils pratiquent déjà, dans le cadre des politiques locales, la conciliation du développement économique, des enjeux de revitalisation et de préservation des milieux naturels.

Cet objectif national de réduction de consommation de l'espace doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), au plus tard le 22 février 2024, et par la suite au niveau des SCOT (schéma de cohérence territoriale), au plus tard le 22 août 2026 et enfin des PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) au plus tard le 22 août 2027.

Tout en partageant cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace, les élus locaux demandent que l'application de ces dispositions s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés. La notion d'étalement urbain et de consommation d'espace ne peut s'apprécier de manière identique dans les métropoles et dans les espaces ruraux.

Les élus landais veilleront à ce que les territoires ruraux ne soient pas privés de toute possibilité de développement.

Dès lors, ils demandent que la transcription des dispositions de la loi « climat et résilience » au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement consécutive à une prochaine concertation avec les SCOT de la région Nouvelle Aquitaine prenne en compte cette notion de différenciation entre les territoires. Les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) doivent être étroitement associées.



Les élus landais défendent l'idée de justice et de développement équilibré des territoires. Ainsi, la réduction de 50 % n'aura pas le même impact selon que les territoires auront fait un effort de consommation ces dix dernières années. L'application d'un critère exclusivement « double peine » et obérerait fortement leur possibilité de développement.

Les élus landais sont attachés à la défense d'une position équilibrée, respectueuse des spécificités de chacun et de la possibilité pour tous les territoires de se développer. Ils sont aussi garants de la liberté de leurs concitoyens de choisir leur lieu de vie dans un environnement protégé. Ils s'engagent également pour promouvoir les mesures « antisépulcratives » permettant à la jeune génération d'accéder au logement sur chaque territoire.

L'association des maires ruraux de France est également associée à cette motion.

Monsieur Pierre Pecastaings explique qu'il ne votera pas cette motion car malgré l'importance du sujet, il regrette qu'il soit abordé de manière défensive. Il estime qu'il s'agit d'un sujet majeur des prochaines années et que sans lutter contre l'artificialisation des sols, les objectifs ne seront pas atteints, notamment pour lutter contre le changement climatique. Cela lui rappelle les débats de la COP27, où tous les acteurs s'accordent sur la nécessité de réduire les gaz à effet de serre, mais qui se heurte aux intérêts de chacun, des pays émergents par exemple. À respecter les spécificités de chacun, le risque est de ne pas atteindre les objectifs. Il souhaite que MACS se dote d'objectifs encore plus ambitieux.

Monsieur le Président précise que cette motion n'a pas pour but de remettre en question la nécessaire sobriété, mais que l'égalité qui passerait par le 0 % pour tout le monde paraît injuste. La motion remet en cause l'égalité des territoires devant la consommation passée et la consommation future.

Monsieur Jean-François Monet pense qu'il est possible de se baser sur une étude faite par la Région sur les années 2011 à 2021, portant sur l'évolution de la population et sur le taux de croissance des surfaces urbanisées. Cela permet de réaliser que, même si le territoire est peu urbanisé (12 ou 13 % fixé dans le PLUi), d'autres territoires font mieux. À l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, la consommation est très nette sur le littoral, puis un peu moins importante vers l'Est, et les territoires intermédiaires, qui se sentent lésés. C'est la même chose sur le territoire de MACS. Ce dernier se situe dans la zone littorale établie par la Région, même les communes plus « campagnardes », donc toutes les communes seront traitées de la même façon. Il s'agit du même exercice que pour le PLUi. Il soulève une ambiguïté relative aux espaces verts urbains, comment sont-ils considérés artificialisés, au nombre d'arbres, quelle essence, etc. De plus, il faut se questionner sur les grands projets d'intérêt nationaux, départementaux ou régionaux (routes, LGV). La première ministre Mme Borne a reconnu la nécessité de territorialiser, de différencier les objectifs. Les grands projets nationaux ne seront pas comptabilisés au niveau régional, mais au final au niveau du territoire. Elle a garanti que toutes les communes rurales auraient la possibilité de construction, et qu'une nouvelle nomenclature serait établie sur l'artificialisation, plus lisible et opérationnelle. Pour Monsieur Jean-François Monet, il faudra trouver un compromis au niveau de l'intercommunalité, selon les directives données par la Région. Un atelier urbanisme se tiendra d'ici peu où toutes ces questions seront abordées.

Monsieur Francis Betbeder votera cette motion pour soutenir ses collègues du rural, et souhaite que l'association des maires ruraux soit associée à cette motion.

Monsieur Benoît Darets s'inquiète pour les territoires ruraux qui dépérissent, et qui n'auront pas l'occasion de se dynamiser, de faire revenir la population.

Monsieur Jean-François Monet espère que les textes seront modifiés, que de nouveaux décrets vont revoir les possibilités pour ces communes, car il existe un vrai danger pour elles.

Monsieur le Président pense que cette motion permet de témoigner de la volonté du territoire d'être présent et de faire valoir son point de vue, d'être solidaires les uns avec les autres.

Monsieur Pierre Pecastaings estime qu'il est possible de se développer sans s'étendre, et sans parler de construire des gratte-ciels, car il n'y a pas beaucoup d'autres solutions.

Monsieur Régis Gelez votera cette motion symbolique pour se positionner. Sur le parallèle avec la COP27, il pense que les pays occidentaux n'ont pas à imposer des mesures aux pays en voie de développement pour préserver le climat, tout comme les grandes villes n'ont pas à imposer des mesures aux communes rurales. Empêcher les territoires ruraux de se développer un petit peu conduira à la fin des écoles, souvent seul lieu de sociabilisation. Si comme l'a dit Monsieur Jean-François Monet, le calcul se fait au niveau de l'EPCI, alors MACS devra faire preuve de solidarité. La commune de Saint-Vincent de Tyrosse, qui a la possibilité de reconquérir des friches, ou de construire la ville sur la ville, pourra abandonner des droits à construire au profit des communes rurales.



Monsieur Jean-François Monet rappelle qu'il s'agissait de la même chose pour le ZAN, ce qui a été un succès malgré la demande de faire moins 30 % par rapport à ce qui était fait précédemment. Même si pour le ZAN l'échelle est différente et porte sur une réduction d'au moins 50 %, le territoire va y

ID : 040-244000865-20230126-20230126D01-DE

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, avec 52 voix pour et 2 abstentions de Madame Maëlle Dubosc-Paysan et Monsieur Pierre Pecastaings, d'approuver la présente motion.

9B - MOTION « FINANCES LOCALES EN DANGER ! » ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DES LANDES LE 11 OCTOBRE 2022

Les communes et intercommunalités des Landes vivent une période sous le signe de multiples dangers :

- l'augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD...et les coûts de la construction),
- l'augmentation du prix de l'énergie,
- l'incidence financière de la revalorisation de l'indice de la fonction publique, nécessaire et non compensée par l'État,

sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales.

Si des mesures ont été annoncées par le Gouvernement, elles s'avèrent insuffisantes à ce jour car elles ne concernent pas toutes les collectivités locales et elles ne prennent pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses. Or, beaucoup d'entre elles se trouvent dorénavant dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'État. Elles attendent une solidarité comme elles en ont fait preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion de la crise COVID, guerre en Ukraine).

En soutien aux revendications de l'Association des Maires de France et des Présidents de communautés (AMF), l'AML demande donc que les communes et intercommunalités aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

- L'indexation des dotations- notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010,
- Une remise à plat des critères de la DGF, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités,
- L'arrêt de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dans la précipitation,
- **Et surtout, eu égard à l'urgence, la mise en place d'un bouclier tarifaire énergétique pour les collectivités.**

Toutes ces mesures sont nécessaires pour que les collectivités puissent continuer leur mission de service public.

Monsieur Jean-Claude Daulouède regrette le manque de visibilité lié à ces tarifs. Autant il est possible d'établir des perspectives financières sur la durée d'un mandat, autant les collectivités ne maîtrisent pas la totalité des informations. L'avenir ne sera pas facile, le territoire doit être vigilant dans tous les domaines (eau, électricité, etc. ...).

Monsieur Régis Dubus explique que la situation est aussi très compliquée pour les satellites de MACS, les syndicats. Les réclamations remontent uniquement via les communes, et il faut faire un travail auprès des administrés pour qu'ils acceptent les augmentations. Tout augmente, et il est difficile aujourd'hui de joindre les deux bouts.

Monsieur Pierre Pecastaings estime que la plupart des demandes de la motion sont pourvues. Les collectivités ont au global de l'épargne. L'État a une dette équivalente à plus de 100 % de son budget et il ne pourra pas venir au secours des collectivités à chaque fois.

Monsieur Régis Gelez pense que l'épargne des collectivités permet d'investir et d'assurer des politiques publiques choisies. Sur l'inflation, le débat a eu lieu en congrès des maires, il n'y a que 50 % de fléchés par l'État. Pour la motion, la commune de Saint-Vincent de Tyrosse l'a voté également, mais il demande l'ajout d'une phrase, au sujet de la revalorisation indiciaire pour ne pas prêter à mauvaise interprétation. Cette revalorisation était



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, avec 52 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention, d'approuver la présente motion.

ID : 040-244000865-20230126-20230126D01-DE

Rapporteur : Monsieur le Président

10 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DES 24 SEPTEMBRE, 26 NOVEMBRE 2020 ET 23 SEPTEMBRE 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

A - CULTURE

Décision du président n° 20220915DC88 en date du 15 septembre 2022 portant approbation de la convention de partenariat avec le département des Landes pour l'organisation du salon « le polar se met au vert » les 24 et 25 septembre 2022 - contrat de cession avec la compagnie Mômes en zique pour un spectacle le 21 septembre 2022

Décision du président n° 20220928DC92 en date du 28 septembre 2022 portant approbation du contrat de cession avec Karakoil production pour 2 représentations du spectacle « desnonimo » le 24 octobre 2022 à Pôle Sud

Décision du président n° 20221006DC96 en date du 6 octobre 2022 portant organisation de la manifestation les insolites #3 en partenariat avec la commune de Saint-Vincent de Tyrosse - contrat de cession pour le spectacle « Gora ! » - exposition photographique à Pôle Sud

Décision du président n° 20221006DC97 en date du 6 octobre 2022 portant approbation du contrat de cession pour le spectacle « une chaussure dans le bocal » - Accueil en résidence avec la commune de Capbreton - Partenariats avec les communes de Bénesse-Maremne, Tosse et Saint-Jean-de-Marsacq

Décision du président n° 20221014DC99 en date du 14 octobre 2022 portant approbation du contrat de cession du spectacle « Volte - Pièce pour enfants en mal de démocratie » avec la compagnie les Ouvriers de possibles, la commune de Soustons, le conservatoire des Landes et l'association sportive et culturelle de l'école de Tosse

Décision du président n° 20221026DC102 en date du 26 octobre 2022 portant approbation des conventions de partenariat et de mise à disposition pour l'accueil de la compagnie « la fabrique affamée » en résidence d'artistes du 17 au 20 novembre 2022 à Pôle Sud

Décision du président n° 20221026DC103 en date du 26 octobre 2022 portant approbation de la convention de partenariat avec l'office artistique de la région nouvelle-aquitaine (OARA) pour l'aide à la diffusion en Région de la saison 2022/2023 de la Communauté de communes

Décision du président n° 20221027DC104 en date du 27 octobre 2022 portant approbation du contrat de cession avec la compagnie Nanoua et coréalisation pour le spectacle « un jour sans pain » le 6 novembre 2022 à Josse dans le cadre du Dimanche & Cie

B - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Décision du président n° 20221103DC107 en date du 3 novembre 2022 portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Vieux-Boucau à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AK 0297, sis 4 Grande rue à Vieux-Boucau, lots n° 3 et 4 (40480)

C - PATRIMOINE

Décision du président n° 20220912DC85 en date du 12 septembre 2022 portant approbation de la convention de mise à disposition au profit de l'ADAVEM pour l'occupation de l'escale info à Capbreton

Décision du président n° 20220927DC82 en date du 27 septembre 2022 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux situés au siège de la Communauté de communes à Saint-Vincent de Tyrosse au profit de l'établissement COS-centre provisoire d'hébergement (CPH) Landes de la fondation COS Alexandre Glasberg

Décision du président n° 20220928DC91 en date du 28 septembre 2022 portant approbation de la convention de mise à disposition au profit du service recrutement de la marine nationale pour l'occupation de l'escale info à Capbreton

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
ID : 040-244000865-20230126-20230126D01-DE



Décision du président n° 20220929DC90 en date du 29 septembre 2022 portant approbation du bail dérogatoire entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et l'entreprise Harte Bon pour la location de la boutique éphémère sise lieu-dit la bourse à Capbreton

Décision du président n° 20221004DC95 en date du 4 octobre 2022 portant approbation de la convention de mise à disposition du studio de danse n° 4 du pôle danse La Marensine au profit du service de relais assistants maternels de MACS par la commune de Soustons

Décision du président n° 20221013DC89 en date du 13 octobre 2022 portant modification du règlement intérieur et du contrat d'hébergement des logements d'urgence - hôtels sociaux

Décision du président n° 20221026DC101 en date du 26 octobre 2022 portant cession à titre gratuit de biens meubles à la commune de Tosse pour équiper la future école

D - FINANCES

Décision du président n° 20221020DC84 en date du 20 octobre 2022 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de locations de l'auditorium, des studios de répétition et d'enregistrement, des inscriptions aux différents stages musicaux pour les usagers du centre de formations musicales Pôle Sud

E - SUBVENTIONS

Décision du président n° 20220908DC83 en date du 8 septembre 2022 portant demande d'une subvention au titre du programme d'intervention en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants pour la période 2022-2023 - rénovation de l'équipement Aygueblue à Saint-Geours-de-Marenne

Décision du président n° 20220928DC94 en date du 28 septembre 2022 portant demande d'une subvention au titre de la réduction des pollutions domestiques et pluviales portée par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour le réaménagement de l'avenue Jean Lartigau à Labenne comprenant des travaux de gestion intégrée des eaux pluviales et de plantations de végétaux

Décision du président n° 20221110DC108 en date du 10 novembre 2022 portant demande d'une subvention auprès du département des Landes portant sur l'opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable avenue des Lacs à Moliets-et-Maâ

F - ADHÉSION

Décision du président n° 20220912DC86 en date du 12 septembre 2022 portant renouvellement de l'adhésion à l'ANACEJ pour l'année 2022 et les suivantes

G - INFORMATIQUE

Décision du président n° 20220929DC93 en date du 29 septembre 2022 portant cession à titre onéreux de matériels informatiques (imprimantes) sur la plateforme enchères du domaine

H - MARCHÉS PUBLICS

Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

- **Travaux**

Aménagement intérieur d'un plateau existant en espace de co-working

Notification le 14 octobre 2022



LOT	INTITULE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
1	Serrurerie – Signalétique extérieure	BAT PAYS BASQUE à Saint-Martin-de-Hinx (40390)	4 849,60 € HT
2	Menuiseries intérieures - Occultations	ETCHEPARE à Saint-Palais (64120)	49 276,47 € HT
3	Plâtrerie - Cloisons – Plafonds suspendus	SAS JEAN GOITY à Bayonne (64100)	81 000 € HT
4	Revêtements de sols et muraux	SOCIETE MORLAES à Tartas (40400)	22 357,50 € HT
5	Peinture - Signalétique intérieure	SOCIETE MORLAES à Tartas (40400)	17 516 € HT
6	Électricité CFO/CFA	ETABLISSEMENT CUNY SAS à Saint-Vincent-de-Paul (40990)	62 527,36 € HT
7	Plomberie - Sanitaire - CVC	SAS BOBION ET JOANIN à Bayonne (64100)	64 000 € HT
8	Agencement	SASU MICHEL ETCHEPARE à Saint-Palais (64120)	20 960,26 € HT
9	Murs mobiles	SAS EOLE à Vertou (44120)	14 000 € HT

Travaux de reprofilage des enrochements de la plage du Santocha à Capbreton (40)

Notification le 12 octobre 2022

Titulaire : groupement SOC NOUVELLE LAUSSU GROUPE DUR à Messanges (40)

Montant :

Tranche ferme reprofilage des enrochements : 175 361,13 € HT

Tranche optionnelle : Travaux de dépose et repose du By-Pass conforme à l'existant : 62 563,50 € HT

• Services

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de deux diagnostics des risques psychosociaux pour la Communauté de communes MACS et pour le CIAS de MACS

Notification le 16 septembre 2022

Titulaire : PERFORMANCE SOCIALE ORGANISATION à Bordeaux (33 000)

Montant : 15 000 € HT

Le conseil communautaire prend acte de ces informations et des comptes rendus des bureaux communautaires du 29 septembre 2022 et du 19 octobre 2022.

Monsieur le Président annonce que le prochain conseil communautaire se tiendra le 26 janvier 2023 et que les vœux de MACS seront organisés le 14 janvier 2023 au nouveau centre de l'animation à Moliets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le secrétaire de séance

Mathieu DIRIBERRY

Le président

Pierre FROUSTE

